



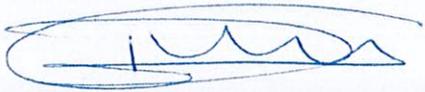
Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
01/ 05-12-23 / B

- Après en avoir délibéré le Bureau :
- approuve la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché public de fourniture de titres restaurant à la société BIMPLI (110 Avenue de France – 75013 Paris)
  - Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
  - Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.
  - Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Daniel GILLES



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 DEC. 2023

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
**2/05-12-23 / B**

**Le 5 Décembre 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Compagnie Furtive Epopées : attribution subvention**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	25	Membre représenté :	1
Date de convocation :	21 novembre 2023		

**PRÉSENTS :**

MIMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHAFAÏ R., MIRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., GILLES D., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOUTTE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD E., PEYRET JM.

**L'ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**L'ABSENT EXCUSE :**

MR BOUCHIET JL.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel Gilles

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Monsieur le Président explique que la compagnie FURTIVES EPOPEES, domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, demande, par courrier du 10 octobre 2023, une subvention pour le projet de création artistique de territoire « Théâtre musical avec les habitants ».

Une création artistique (spectacle vivant de théâtre musical) dans les villages, avec les habitants, puisque la finalité serait de représenter cette création collective à plusieurs reprises, dans une ou plusieurs des communes.

L'action prévoit de :

- Se dérouler sur les communes de La Répara Auriples, Soyans, Divajeu, Autichamp, la Roche sur Grâne
- D'être ouvert à tous les publics dès 15 ans : 12 ans si accompagné
- De proposer sur plusieurs mois des ateliers de pratiques artistiques autour du théâtre, du chant et de la composition musicale

Au regard de la politique culturelle du territoire et de l'exploration partagée du territoire, cette aide permet l'émergence d'actions collectives et participatives.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde une subvention de 1 000.00 euros.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

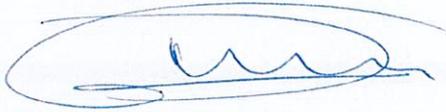
**DELIBERATION**  
2/ 05-12-23 / B

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **Donne un avis favorable au projet**
- **Attribue une aide de 1 000 € à la Compagnie Furtives Epopées**
- **Dit que le projet est inscrit au BP 2023**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

**Daniel GILLES**



Le Président

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 DEC. 2023

**DELIBERATION**  
3 / 05-12-23 / B

**Le 5 Décembre 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Mutualisation Mairie de Loriol-sur-Drôme / CCVD – Assistance technique assainissement-DECI, approbation de l'annexe 16 de la convention de mutualisation**

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum : 17  
Membres présents : 25 Membre représenté : 1

Date de convocation : 21 novembre 2023

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALFAT R.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., GILLES D., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MR BOUCHET JL.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Daniel Gilles

Vu le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : « *Organiser l'action publique au service du projet de territoire* » et notamment l'action 4.1 « *Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité* ».

CONSIDERANT La CCVD approuve la convention de mutualisation des services en conseil communautaire le 15 décembre 2015.

CONSIDERATION L'approbation de la convention de mutualisation des services par Loriol le 15 mars 2016.

Monsieur le Président rappelle que la CCVD a créé des services mutualisés pour soutenir les communes et leurs établissements publics dans l'exercice de leurs compétences : secrétariat de mairie itinérant et permanent, services techniques, instruction des autorisations d'urbanisme, assistance informatique, assistance à maîtrise d'ouvrage...

La commune de Loriol-sur-Drôme a sollicité la CCVD pour une assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). En réponse, la CCVD prévoit la mutualisation d'un chargé de mission catégorie A en fonction des besoins pour une durée évaluée à 0,4 ETP. Les missions suivantes lui seraient confiées :

Missions principales :

- Suivi du délégataire (SAUR) de l'assainissement : suivi du contrat, contact technique, organisation de deux comités de pilotages annuel, analyse du RAD et des RPQS qui doivent être présentés en CM, mise à jour des données Sispea, lien avec les partenaires

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
3 / 05-12-23 / B

institutionnels (Agence de l'Eau, DDT) en particulier pour la mise à jour de l'arrêté de la STEP

- Participation à la construction et suivi du budget de l'assainissement (fonctionnement, proposition d'investissement en collaboration avec les élus et les orientations de la collectivité)
- Mise en œuvre des opérations d'investissement budgétées (maîtrise d'ouvrage et éventuellement maîtrise d'œuvre sur des opérations de faible envergure)
- En lien avec le service urbanisme, suivi des PFAC pour mise en paiement

Mission connexe relative à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

- Finalisation du plan de DECI. Le projet est avancé à 80% et doit être finalisé avant le printemps 2024 (création de 2 bâches incendies et quelques hydrants).

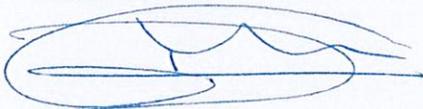
La mise à disposition à la mairie de Loriol-sur-Drôme peut s'effectuer dans le cadre de la convention de mutualisation sous le régime juridique du service commun. Aussi, cette mutualisation fera l'objet d'une annexe à la convention de mutualisation qui est jointe à la délibération (annexe N°16). Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

La commune de Loriol-sur-Drôme remboursera un coût correspondant aux salaires et charges de l'agent au prorata du temps de travail comptabilisé, ainsi que 5% de frais de gestion et les frais de déplacement éventuels.

**Après en avoir délibéré, le bureau :**

- **APPROUVE** la mise à disposition à la commune de Loriol-sur-Drôme du chargé de mission assainissement pour une durée évaluée à 0,4 ETP.
- **APPROUVE** le principe de mise à disposition dans le cadre de la convention de mutualisation sous le régime juridique du service commun, le remboursement correspondant aux salaires et charges au prorata du temps de travail, aux frais de déplacement éventuels et à 5% de frais de gestion
- **APPROUVE** l'annexe de la convention pour ce service mutualisé
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP en cours
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Daniel GILLES



Le Président  
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 DEC. 2023

# Annexe 16 – dispositions spécifiques

## **Assistance technique eau-assainissement-DECI pour la commune de Loriol-sur-Drôme**

L'agent affecté à la mission d'assistance technique eau-assainissement-DECI pour la commune de Loriol-sur-Drôme est un agent de catégorie A de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. Il remplit en partie ses fonctions dans le service commun en fonction des besoins pour une durée évaluée à 40% d'un temps-plein annuel.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Environnement de la CCVD et reste basé au siège de la CCVD. Lorsqu'il intervient dans la commune de Loriol-sur-Drôme, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou de l'adjoint aux travaux. Au quotidien, son interlocuteur au sein de la commune sera le DGS.

### 1. Les missions

Missions principales (assainissement) :

- Suivi du délégataire (SAUR) de l'assainissement : suivi du contrat, contact technique, organisation de deux comités de pilotages annuels, analyse du RAD et des RPQS qui doivent être présentés en Conseil Municipal, mise à jour des données Sispca, lien avec les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, DDT) en particulier pour la mise à jour de l'arrêté de la STEP,
- Participation à la construction et suivi du budget de l'assainissement (fonctionnement, propositions d'investissement en collaboration avec les élus et les orientations de la collectivité),
- Mise en œuvre des opérations d'investissement budgétées (maîtrise d'ouvrage et éventuellement maîtrise d'œuvre sur des opérations de faible envergure),
- En lien avec le service urbanisme, suivi des PFAC pour mise en paiement.

Mission connexe qui ne relèvent pas de l'assainissement mais du réseau :

- Finalisation du plan de DECI. Le projet est avancé à 80% et doit être finalisé avant le printemps 2024 (création de 2 bâches incendies et quelques hydrants).

Plus généralement, l'agent pourra être sollicité pour toute mission d'assistance technique relative à l'eau ou à l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

## 2. La participation au coût du service

La commune de Loriol-sur-Drôme remboursera le salaire, les charges, les frais de déplacements, les frais de gestion administrative et financière (gestion de la paye, des congés, de la carrière) selon la règle suivante :

<b>SERVICES PERMANENTS</b>	<b>TARIFS</b>
<b>salaire horaire et charges</b>	au réel
<b>frais de gestion</b>	5%
<b>frais de déplacement</b>	au réel

Les heures de travail sont comptabilisées à partir de l'état mensuel de recours aux services signé par le Maire ou son représentant. La commune remboursera les heures de travail effectives à partir de l'avis de paiement émis en année n+1.

La CCVD prend en charge les coûts des formations de l'agent, les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail.

Pendant ses absences (pour congés, formation...), l'agent ne sera pas remplacé.

**DELIBERATION**  
4 / 05-12-23 / B

**Le 5 Décembre 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Candidature pour le dispositif Contrat d'Objectif Territorial (COT) proposé par l'ADEME**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	25	Membre représenté :	1

Date de convocation : 21 novembre 2023

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLOU AL., CHALEAT R.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., GILLES D., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MR BOUCHE JL.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Daniel Gilles

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre » ;

CONSIDERANT la délibération en conseil communautaire du 28 septembre 2021 concernant l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Les 3 intercommunalités de la Vallée de la Drôme, la CCVD, la CCCPS et la CCD sont engagées dans une stratégie de transition commune depuis plusieurs années. Dès 2009, il y a eu le lancement du projet « Biovallée ». Le Grand Projet Rhône-Alpes Biovallée de 2010 à 2014 a permis la mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique et de définir une stratégie pour le territoire : Biovallée 2040 dont l'énergie constitue le fil rouge de la stratégie. En 2013, le territoire (CCVD et CCCPS) a logiquement été lauréat de l'Appel à candidature TEPOS organisé par la direction régionale de l'ADEME et le Conseil régional Rhône-Alpes. En 2015, puis 2016, les deux intercommunalités ont été, au côté de 200 autres territoires, retenus dans l'appel à projet national Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Les collectivités de la Biovallée sont, par ailleurs, membres fondateurs du réseau TEPOS, régionalement et nationalement. En 2020 les trois intercommunalités ont formalisé le SPIE service public intercommunal de l'énergie (accompagnement à la rénovation des particuliers, des communes, et production d'énergie renouvelable), et ont signé un contrat de chaleur renouvelable.

Par ailleurs, le PCAFT de la CCVD lancé en 2018, a été approuvé en septembre 2021. Depuis l'approbation du PCAET, son observatoire est mis en place avec l'organisation d'un temps fort annuel permettant de réaliser un suivi du dispositif et de maintenir une dynamique des acteurs. Par ailleurs, la mise en œuvre des actions PCAET se poursuit.

**DELIBERATION**  
4 / 05-12-23 / B

Par conséquent, dans la continuité de ses actions de transition et afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, la Communauté de Communes du val de Drôme, en partenariat avec la CCCPS et la CCD, souhaite concrétiser avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

En effet l'ADEME, chaque année, propose à un *territoire* par département, de signer un Contrat d'Objectif Territorial. Pour l'année 2024, le territoire identifié pouvant bénéficier du COT, concerne les 3 intercommunalités de la Vallée de la Drôme. Le COT couvre des thématiques transversales de la transition : énergie, climat, économie circulaire, ESS etc. Pour être éligible l'ADEME demande aux 3 intercommunalités de candidater conjointement.

La démarche COT se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche,
- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (à travers les audits extérieure, et référentiel énergie climat et Économie Circulaire),
- de bénéficier de 40 jours d'un auditeur extérieur,
- de compléter ses diagnostics territoriaux,
- de compléter un plan d'actions opérationnel énergie – climat – économie circulaire,
- d'engager des actions déjà identifiées dans les programme PCAET / TEPOS,
- mettre en place un outil de suivi et d'évaluation commun aux intercommunalités de la vallée,
- préfigurer la labellisation « territoire engagé transition écologique », (qui pourrait conditionner des financements à l'avenir).

La seconde phase de 3 ans permettra de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Énergie - climat et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase.

L'enveloppe du COT globalisée est de 350 000 € pour 4 ans, à répartir sur les 3 territoires avec une part fixe de 75 000 euros et une part variable de 275 000 euros.

Les dépenses éligibles sont le financement de poste de chargé de mission, les études, la communication, etc.

La répartition des parts fixes et variables s'effectuera comme ci-dessous :

- Phase 1 (18 mois) : part fixe de 75 000 € (à répartir entre les 3 intercommunalités selon la clé de répartition indiquée dans la présente délibération au point 4.)
- Phase 2 (30 mois) : part variable de 275 000 €, octroyée en fonction de l'atteinte des objectifs.

Par ailleurs, les territoires pourront bénéficier de 40 jours de temps de travail du conseiller / EPCI.

**DELIBERATION**  
4 / 05-12-23 / B

Pour la phase 1 : il est proposé d'appliquer la clé de répartition suivante:

<b>Clé de répartition phase 1 - 75 000 €</b>	
12% pour l'EPCI qui assure le portage administratif : CCVD	9000 €
Part CCD 1/3	22000 €
Part CCPS 1/3	22000 €
Part CCVD 1/3	22000 €

Pour la Phase 2 : la clé de répartition pourra être revisitée en fonction du portage des actions.

Le portage financier et administratif est assuré par une seule intercommunalité: la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, pour le compte des 3 intercommunalités. Son rôle consiste à :

- réaliser le suivi administratif du COI,
- être l'interlocuteur administratif et financier de l'ADEME,
- reverser la subvention ADEME perçue au deux autres intercommunalités,
- d'organiser deux comités de pilotage avec l'ADEME chaque année.

La gouvernance va principalement s'appuyer sur la gouvernance existante du SPIE:

- un comité technique SPIE : 12/an
- un comité de pilotage SPIE : 6/an
- un comité de suivi élargi à l'ADEME et aux partenaires : 2/an

De surcroît, chaque intercommunalité organise et met en place les modalités de gouvernance et propre à sa collectivité afin d'assurer la transversalité interne entre les services et les élus en changeant des thématiques énergie climat et économie circulaire.

Chaque collectivité identifie un élu référent :

- CCVD : Jean Marc Bouvier, VP transition
- CCCPS : René pierre Halter, VP transition
- CCD: Catherine Pellini, VP Transition

Les présidents des intercommunalités participeront aux COPIEL élargis, 2/an.

Un technicien référent par intercommunalité :

- Référent technique CCVD : Rachel Rossignol Directrice environnement
- Référent technique CCCPS : Françoise Counil, Directrice adjointe aménagement
- Référent technique CCD : Patrice Crochet, Chargé de développement des énergies renouvelables

**Phase 1 : 18 mois**

Comme indiqué ci-dessus, l'enveloppe perçue en phase 1 est de 75 000€ pour les 3 intercommunalités. Au regard de la clé de répartition, la part de subvention pour la CCVD est de 31 000€ pour 18 mois. Cette subvention permettra de financer le temps de travail du chargé de mission PCAET et le temps travail pour la gestion administrative du contrat.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
4 / 05-12-23 / B

**Phase 2**

Le budget de la phase 2 sera proposé à l'issue de la phase 1 par délibération. Le montant de la subvention sera de 275 000€ à se répartir entre les 3 intercommunalités. L'enveloppe de la phase 2 sera dédiée au financement des actions préconisées à l'issue de la phase 1 pour l'atteinte des objectifs.

Un budget prévisionnel sur 4 années est indiqué dans la candidature, celui -ci sera révisé à l'issue de la phase 1.

**Après en avoir délibéré, le bureau décide :**

- De valider la candidature de la CCVD au Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME,
- De Valider la clé de répartition des financements pour les 3 territoires
- De Valider le portage administratif, financier et technique
- De valider le budget prévisionnel pour la phase 1.
- D'acter le budget prévisionnel global estimé pour 2024-2028 proposé dans la candidature
- Dit que le budget de la phase 1 est inscrit au budget 2024, sous réserve de son vote
- D'Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance  
Daniel GILLES



 Le Président  
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 DEC. 2023



# DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Volet administratif       Volet technique       Volet financier

## Ce qu'il faut retenir

- Soit la transmission des 3 volets complets fera l'objet d'un examen de demande
- Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à décaisser et n'ont pas de caractère systématique
- Il est conseillé de nous contacter en amont du dépôt, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et au dépôt de votre dossier.
- Liste des implantations : [www.ademe.fr/volet-technique/implantations-lademe](http://www.ademe.fr/volet-technique/implantations-lademe)
- Ager pour la transition écologique » est la nouvelle plateforme de l'ADEME pour les particuliers, les entreprises et les collectivités. [www.ager.energiesrenouvelables.fr](http://www.ager.energiesrenouvelables.fr)
- Il le permet de vérifier si votre projet est éligible, ainsi que l'ensemble des aides et appuis financiers dont vous pouvez bénéficier
- **Opérations non éligibles**
  - à compléter par l'instructeur ADEME :
- Pour **plus d'informations** sur ce volet administratif
- Dans ce document, les parties grises et en italique précisent les attendus de l'ADEME pour les paragraphes concernés
- Il est impératif de rendre ce dossier complet au format texte modifiable (type Word)
- **Déjà en demande**
  - Ce document complet doit être renvoyé avec les volets administratifs et financiers

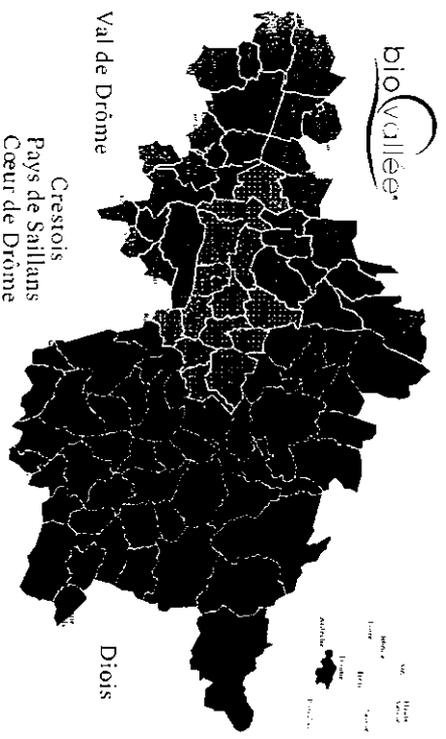
• L'ADEME se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier

## 1. Description du territoire

La Vallée de la Drôme s'étend sur une surface de 2 200 km<sup>2</sup>. Ce territoire géographique est celui du bassin versant de la rivière Drôme. Trois communautés de communes sont présentes sur ce territoire :

- La Vallée de Drôme en Biovallée (CCVD) : 29 communes, 30 400 habitants
- Le Cœur de Drôme (CCCD) : 15 communes, 15 700 habitants
- Le Diois (CCD) : 50 communes, 11 900 habitants

La vie économique et sociale est structurée autour des trois bassins de vie de Die, Crest et Livron-Lorain



**Résumé du territoire et ses orientations et politiques structurantes** (la trajectoire et les stratégies fortes du développement du territoire)

La coopération entre les trois intercommunalités de la vallée de la Drôme remonte à la fin des années 1980. Dans le cadre de la réhabilitation de la rivière Drôme et de la création du premier SAGE de France. La démarche coopérative des intercommunalités s'est ensuite concrétisée en 2002 avec la création de la maquette Biovallée, vecteur d'inclusion et de collaboration entre les différents acteurs de la vallée. Dès 2009, la Biovallée est reconnue Grand Projet Rhône Alpes, aux côtés de six autres territoires. Ainsi, de 2009 à 2014, des fonds ont été consacrés à diverses orientations sur le territoire, parmi lesquelles le développement d'énergies renouvelables. Nombre d'initiatives, qu'elles soient d'ordre public, associatif ou privé ont pu voir le jour sur le territoire de la Biovallée grâce au soutien apporté par le GPRP et à la dynamique que ce programme a déclenchée sur le territoire. En 2014, une SLM, la Société d'Economie Mixte Vallée de Drôme Développement (SEM V7D) a été créée dans le but de porter des projets de production d'énergies renouvelables.

Outre les héritages du GPRP, d'autres actions et dispositifs sont aujourd'hui déployés sur le territoire en matière de transition énergétique. Co-fondateur du réseau territoire à l'énergie Positive (TEPOS), la Biovallée vise aujourd'hui une réduction de ses besoins énergétiques par le biais de politiques de sobriété et d'efficacité, ainsi qu'une couverture des besoins restants par le développement des énergies renouvelables à l'échelle locale ; l'objectif étant également de réorienter les flux financiers liés aux énergies sur le territoire.

La première convention TEPOS a été signée en 2013 pour la CCVD ainsi que la CCCPS ; puis a été renouvelée en 2019 pour une durée de trois ans. Dans le cadre de ce dispositif, des moyens humains ont pu être mobilisés autour de la thématique de l'énergie, en parallèle des actions mises en place pour atteindre les objectifs fixés. En 2015, la CCVD et la CCCPS signent un contrat L'APCV avec le ministère, afin de financer un grand nombre d'actions identifiées notamment dans le TEPOS.

En 2018, la CCVD s'est lancée dans la réalisation de son PCAET. L'élaboration de ce document a permis de dresser un portrait des besoins énergétiques du territoire et de sa production d'énergies renouvelables, d'identifier les différents enjeux



une offre de service générale adéquate en charge du pilotage du pôle service à la population.

Le montant du budget principal 2023 en fonctionnement est et investissement est de 37,5 millions d'euros. L'intercommunalité a été aussi des budgets annexes sur des compétences spécifiques, comme les zones d'activités, les bâtiments et la production et la distribution d'énergie photovoltaïque.

### 1.3. Contexte socio-économique

La Communauté de Communes connaît une évolution démographique positive depuis les années 70, qui fait suite depuis les années 2000 à un territoire attractif, composé de familles, avec une représentation importante des populations jeunes (notamment les moins de 20 ans). La structure des ménages en évolution, au profit des ménages sans enfant ou seuls. Un vieillissement de la population malgré un indice de jeunesse supérieur au département de la Drôme. Une part importante de la population est en situation de précarité sociale ou est éloignée des services et des équipements.

Le territoire présente une économie dynamique, portée par un tissu dominé par les PME. Le tissu économique est marqué par les activités agricoles, industrielles et artisanales. Un secteur agricole très présent, moteur de filières agroalimentaires, complémentaires, représentant près d'un cinquième du tissu économique. Avec 35% de la SAU, la filière bio est particulièrement développée sur le territoire biovallée. Les productions bios et qualitatives du secteur ont donné naissance à des activités de transformation à forte valeur ajoutée et nourrissent des réseaux de vente directe très développés, (AMAP, Magasins de producteurs, vente à la ferme, marchés). Le secteur industriel est dynamique et pour partie lié aux productions agricoles du territoire.

Les atouts paysagers, patrimoniaux, ludiques, culturels du territoire sont nombreux, et la destination touristique « Vallée de la Drôme » fait l'objet de démarches d'élaboration d'une stratégie partagée à l'échelle du territoire.

Les déplacements des personnes sont largement tournés vers l'automobile. L'offre de transport alternatif est en phase de déploiement. Aujourd'hui, près de 7 déplacements sur 10, tous motifs confondus, sont réalisés en voiture. Sur le territoire, il apparaît que l'offre de mobilité alternative est encore peu développée et peu diversifiée notamment à destination des modes actifs.

### 1.4. Historique sur les démarches de développement durable de transition écologique

Le territoire de la CCVD est investi dans la transition écologique et énergétique depuis une quarantaine d'années. (Voir la partie historique communale au 3 territoires). Plusieurs programmes ont été conduits afin de mettre en œuvre notre stratégie de transition.

Le projet Biovallée a fédéré les Communautés de Communes du Val de Drôme, du Crestois, Pays de Saillans et du Pays Diois autour de l'objectif commun de la transition dans son aspect le plus large possible dès 2002. L'intercommunalité s'est engagée dans des programmes tels que le Grand Projet Rhône Alpes, labellisé GPRR Biovallée. Ce projet a permis de définir une trajectoire (FEDOS pour la Biovallée dont l'objectif est de réduire ses besoins d'énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétique, et de les couvrir par les énergies renouvelables). Deux conventions TEPDS ont été signées en 2013 et 2019. A partir de 2015, le programme LEPCV a permis le financement de nombreux actions de transition écologique et énergétique. La CCVD a également candidate à des programmes d'envergure tels que le TIGA, l'ADR, Velios et territoire et CIE etc... pour mettre en place de nombreuses actions et services comme le SPEDD, le Schéma directeur cyclable, l'aménagement de la Vélô Drôme, le SPL, service public intercommunal de l'énergie. En 2013 la CCVD a créé un SEM afin de porter le financement des projets LNR sur le territoire, un outil au service des communes et des entreprises.

Forte d'une volonté de lutte contre le changement climatique, et conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la Communauté de Communes du Val de Drôme a approuvé son nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 28 septembre 2021. Cet outil de planification fixe des objectifs de :

- Réhabilitation de la consommation d'énergie de 32% en 2030.
- Multiplication par 3,7 de la production d'énergie renouvelables d'ici 2030.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 24% d'ici 2030.
- Réduction des polluants atmosphériques,
- Maintien des puits de carbone forestier, le développement de la séquestration carbone agricole, le déploiement de l'usage de matériaux biosourcés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET, en 2022, elle élabore et approuve sa stratégie forestière et s'engage dans l'élaboration d'un SDR - Schéma Directeur des Forêts, Renouvelables en partenariat avec la CCPS.

Plusieurs projets d'installations photovoltaïques ont été développés sur le patrimoine bâti de la CCVD (15 installations). La CCVD produit plus d'électricité renouvelable quelle ne consomme à ce jour. D'autres projets sont en cours de développement.

Par ailleurs les communes de la CCVD sont accompagnées dans le cadre du SPL sur la rénovation de leur patrimoine bâti et sur le développement des LFR. Une équipe de 10 installations PV a été portée par la SEM de la CCVD sur le patrimoine bâti des communes. Plusieurs projets sont développés en propre par les communes, notamment dans le cadre d'autoconsommation patrimoniale ou collective.

Un projet éolien 100% public est en phase d'étude, par ailleurs 2 autres projets éoliens sont aussi en phase d'étude. Plusieurs chaufferies bois ont vu le jour, notamment dans le cadre du contrat de chaleur qui est venu dynamiser leur développement. Une plateforme de stockage et séchage bois énergie est en phase d'étude d'opportunité. Les actions sur d'économie circulaire sont nombreuses, notamment dans le cadre de notre compétence gestion des déchets, (action de remplissage, recyclage, etc.) et actions d'accompagnement de sensibilisation des entreprises.

### 1.5. Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles du bénéficiaire :

#### Les compétences obligatoires :

- Soutien aux entreprises
  - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
  - Actions de développement économique d'intérêt communautaire
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme dont la création d'un Office de Tourisme
- Aménagement de l'espace communautaire
  - Aménagement de l'espace (intérêt communautaire)
  - Schéma de cohérence territoriale et de Secteur
  - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
  - Collecte, transport, transfert, tri, élimination des déchets ménagers et assimilés
  - Collecte et tri des déchets sélectifs
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

#### Les compétences supplémentaires :

- Politique de la ville
  - Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
  - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'intégration économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
  - Programme d'actions définies dans le contrat de ville
- Protection et mise en valeur de l'environnement
  - Gestion eau et rivières d'intérêt communautaire (en articulation avec GEMAPI)
  - Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection de l'environnement intéressant le territoire de plusieurs communes
  - Énergie : énergies renouvelables, économies d'énergie, Plan Climat Énergie Territorial
  - Politique du logement et du cadre de vie
- Équipements culturels et sportifs
- Équipements de l'enseignement
- Actions culturelles
- Communications électroniques
- Actions pour la petite enfance
- Actions pour la jeunesse
- Création et gestion des Maisons de Service Au Public (MSAP)
- Action sociale d'intérêt communautaire

### 1.6. Les éléments ou diagnostics territoriaux existants (PLU, Agenda 21, PCAET, PLOMA, Sur le dev éco, etc.) :

Le SCo Vallée de la Drôme aval

Le projet du Schéma de Cohérence Territoriale de la vallée de la Drôme-aval (CCCV), CCCPS est **finalisé** le 29/07/24 à abouti à la validation du projet politique (PAD) fin 2019. Le syndicat mixte travaille actuellement aux conditions de mise en œuvre du projet à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). L'approbation est envisagée pour 2024.

## Le PLU du Val de Drôme

En 2017, l'intercommunalité s'est vu confier la compétence « Plan Local d'Urbanisme » telle que prévue à titre obligatoire, et assure donc l'achèvement des PLU en cours et la modification de PLU demandée par les communes. Par ailleurs, un PLU est en cours d'écriture. Actuellement le PADO est en phase de validation. L'approbation est envisagée pour 2024.

**Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val de Drôme**  
Réglementaire, le PCAET a été lancé en 2018 et adopté le 28 septembre 2021. L'élaboration a été concertée et volontariste. 35 actions sont en phase de mise en œuvre. Un observatoire et un forum annuel permettent une évaluation continue de la démarche.

**PLPDMA**  
Le traitement de la collecte des déchets est confié au Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme (SYRAD). Les déchets de déchèterie sont quant à eux traités et valorisés par des acteurs privés (en direct ou via des éco-organismes). Le SYRAD et ses collectivités membres s'engagent, à l'échelle de leur territoire, autour d'un Programme de Prévention des Déchets et Assimilés (PPDDMA). L'objectif est de réduire de 7 % la quantité de déchets que nous jetons quotidiennement aux ordures ménagères d'ici 2025. Cela représente environ 44 kg de déchets par habitant du territoire sur une année.

## PLH

Via son Programme Local de l'habitat (PLH), la Communauté de communes anticipe les besoins sur le territoire et adapte l'offre à la demande. Il permet de mettre en place des actions pour proposer une offre de logements cohérente, équilibrée, diversifiée, publique et/ou privée. Le PLH a été approuvé en 2022.

## 2. La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans - Coeur de Drôme

### 2.1. Contexte géographique

Stratégiquement située au centre du département drômois, la CCCPS se situe entre 10 minutes et 1 heure de Valence et des grands axes de communication. Elle est composée de 15 communes qui s'étendent au fil de la rivière Drôme : Aouste sur Syle, Aubussan, Aurel, Claret-Arnaud, Crest, L'Espenal, La Chaudrière, Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre, Rimont-et-Savel, Saillans, Saint-Benoit, Saint-Sauveur, Vercheny et Véronne.

Avec 15 961 habitants (INSEE 2020) et une superficie de 234,2 km<sup>2</sup>, le territoire est de composition rurale avec une densité de population de 68,15 hab/km<sup>2</sup>. Crest est la principale ville historique du territoire.

### 2.2. Contexte administratif

Le 1er janvier 2014, l'intercommunalité est issue de la fusion de la Communauté de communes du Crestois et de la Communauté de communes du Pays de Saillans et de l'adhésion de la commune de Crest.

Son siège se situe sur la commune d'Aouste-sur-Syle et son Président est, depuis les dernières élections municipales, M. Denis BENOIT, par ailleurs Maire de la commune.

La gouvernance de la CCCPS est assurée par son Conseil communautaire composé de 39 délégués, son Bureau communautaire (15 élus), son Exécutif (8 Vice-présidents en plus du Président) et par 11 commissions thématiques dont une commission Energie-Mobilité et une commission Economie Circulaire.

Les services sont composés de près de 90 agents organisés en quatre pôles (Administration générale / Petite enfance-jeunesse / Environnement (assainissement et déchets) et Technique / Développement et Aménagement durable (en charge des thématiques de transition, mobilité, énergie et économie circulaire).

Enfin, la CCCPS est une communauté de communes à fiscalité propre avec un budget de fonctionnement de 12,5 millions d'euros et un budget d'investissement de 3,4 millions d'euros en 2023.

### 2.3. Contexte socio-économique

La CCCPS voit sa population augmenter de 3,5 % entre 2017 et 2020. Par ailleurs, la population s'équilibre et croît fortement aujourd'hui. Le Coeur de Drôme est une région attractive, puisque les 2/3 de la croissance démographique s'expliquent par l'arrivée de populations exogènes.

Le territoire compte 6 863 ménages (INSEE, 2015), dont la taille moyenne est de 2,12 personnes. Le desserrement des ménages ainsi observé a entre autres conséquences de faire croître le besoin en logements plus vite que la population.

C'est un territoire qui vit à l'année avec 81 % de son parc de logements constitués de résidences principales.

Les évolutions observées ces dernières années tendent à confirmer la caractéristique majoritairement « modeste » de la population du territoire. Avec un taux d'activité de 77%, un taux de chômage de 16,9%, un taux de pauvreté de 16% et un revenu médian de 18 319 Euros.

L'activité économique et l'emploi selon INSEE 2015, sont portés par les PLU pour 88 % de l'emploi. Les secteurs d'activités sont l'agriculture pour 4,0% part (très importante dans les villages plus ruraux), le commerce-service pour 38,9%, la construction pour 5,5%, l'industrie pour 12,8% et l'administration pour 36%. Une économie dynamique, concentrée sur 2 pôles : Crest et Aouste.

Le tissu économique est par ailleurs composé de plusieurs petites industries dynamiques avec des prétes économiques telles que : HERBAROM, AR SCULPT, SLEVAO, La Drôme provençale, Smurfit Kappa, Valcrest, UCAB, Astic Injection...etc.

### 2.4. Historique sur les démarches de développement durable de transition écologique

Le territoire est investi dans la transition énergétique depuis deux décennies. Dès 2002, le projet Biovallée® a fédéré les Communautés de Communes du Val de Drôme, du Crestois - Pays de Saillans et du Pays Diois autour de l'objectif commun de la transition dans son aspect le plus large possible.

- La labellisation « Pôles d'excellence rurale en 2006 par l'état, vient en décliner les objectifs :
- d'aménager le territoire de manière à préserver les ressources naturelles (eau, air, sol et biodiversité),
- de valoriser les ressources naturelles au service des besoins de la population : eau potable, alimentation, habitat, santé, énergie, loisirs, etc.

de construire un territoire «éclo qui accompagne les innovations, identifie les bonnes pratiques de développement durable, les diffuse, et favorise la coopération entre ses acteurs

Afin de concrétiser ses intentions, l'intercommunalité s'est engagée dans les grands programmes régionaux et nationaux tels que le Grand Projet Rhône Alpes ou notre territoire, avec les intercommunalités voisines, a été labellisé GPPA Biovallée, puis l'EPDS dont l'objectif est de réduire ses besoins d'énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétique, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

La CCCPS a également candidaté pour les dispositifs TRPCV, Contrat ruralité, TIGA, LEADER, Velos et territoire et CTE etc., pour mettre en place de nombreuses actions et services comme le SPFH, le Schéma directeur cyclable, l'aménagement de la Vélo Drôme...

En 2021, la CCPS élabore et adopte son Plan de Transition Écologique afin de s'inscrire dans une transversalité la plus large possible.

En 2022, elle élabore et approuve sa stratégie forestière et s'engage dans l'élaboration d'un SDH - Schéma Directeur des Énergies Renouvelables en partenariat avec la CCVD.

Enfin en 2023, la CCPS s'engage dans un programme opérationnel de "Consommer autrement" reposant sur 3 piliers : la prévention des déchets, la structuration de la filière du réemploi, adaptation des déchèteries aux enjeux environnementaux.

### 2.5. Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur)
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17

## Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Actions sociales d'intérêt communautaire:  
*( lorsque la Communauté de Communes exerce cette compétence, elle en confie la responsabilité, pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.254-1 du code de l'action sociale et des familles.)*
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie

## Compétences facultatives

- Etudes et animation des politiques contractuelles de développement territorial supra communal passives avec l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département.
- Création, aménagement et gestion d'un site multimodal sur le site de la gare de Saillans
- Création, aménagement et entretien d'une vélo route le long de la Drôme.
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaires
- Maison du Sport et de la Nature à Saillans.
- Sensibilisation et prévention environnementale des sites naturels touristiques.
- Contrat de rivière.
- Traitement des raux usées issues de l'assainissement collectif
- Soutien à l'association partenaire de la Vallée de la Drôme (Mission locale)
- Création, aménagement et gestion des télé-centres
- Réalisation, gestion et exploitation d'infrastructures ou réseaux de télécommunications électroniques haut débit ou très haut débit, ouvert au public.
- Aménagement, gestion et animation du Site culturel du temple de Saillans.
- Soutien des actions visant à accéder aux nouveaux outils d'informations : club informatique de Saillans
- Promotion, animation des événements sportifs et soutien des manifestations sportives de renommée départementale, régionale, nationale ou internationale

## 2.6. Les éléments ou diagnostics territoriaux existants

**Le Scot vallée de la Drôme aval**  
Le projet du Schéma de Cohérence Territoriale de la vallée de la Drôme aval (CCVD, CCCCPS) est lancé depuis 2017. Il a abouti à la validation du projet politique (PADD) fin 2019. Le syndicat mixte travaille actuellement aux conditions de mise en œuvre du projet à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

## Le PLH

La CCCCPS s'est dotée d'un Programme local de l'Habitat dont le 1er arrêté est prévu début novembre 2023. Il s'agit d'une démarche volontaire, les PLH étant obligatoires que pour les EPCI compétents en matière d'Habitat de plus de 40 000 habitants. Il définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la stratégie politique de l'intercommunalité visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et leur accessibilité aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

## Le PTE

Avec le soutien de l'énergie SOLID, la CCCCPS a élaboré en 2022 un Plan de Transition Ecologique (et énergétique). Le PTE est un outil d'aide à la décision - sans valeur réglementaire - stratégique et opérationnelle, en cohérence avec le CRLE et le projet de territoire de la CCCCPS. Il comprend un diagnostic climat air énergie (à l'instar d'un PCAET), et permet de coordonner les actions

de la CCCCPS liés à la transition écologique via un tableau de bord et des indicateurs de suivi et de diagnostic. Il ne peut conduire concrètement la transition écologique et énergétique.

## Le PLPDMA

Le traitement de la collecte des déchets est confié au **Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme** (SYTRAD). Les déchets de déchèterie sont quant à eux traités et valorisés par des **acteurs privés** (en direct ou via des éco-organismes). Le SYTRAD et ses collecteurs membres s'engagent, à l'échelle de leur territoire, autour d'un Programme de Prévention des Déchets et Assiés (PLPDMA). L'objectif est de réduire de 7 % la quantité de déchets que nous jetons quotidiennement aux ordures ménagères d'ici 2025. Cela représente environ 44 kg de déchets par habitant du territoire sur une année.

## 3. La Communauté des Communes du Diois (CCD)

### 3.1. Géographie et population

Situé aux sources de la Drôme, entre Vercors et Provence, le Diois regroupe une population de 11 970 habitants, sur un territoire de 1 700 km<sup>2</sup>, qui animent 50 communes rurales. De 240 à 2456 m d'altitude, il bénéficie d'une grande diversité tant biologique que climatique, mêlant les ambiances préalpines et provençales.

### 3.2. Administratif

L'intercommunalité associe ses fondations sur le syndicat créé en 1974 (Syndicat d'Aménagement du Diois - SADI) et son évolution progressive en District Rural de Développement à fiscalité propre (DRDP) en 1995, puis, en 2001, en Communauté des Communes du Diois (CCD). Aujourd'hui, le conseil communautaire de la CCD compte 74 délégués comprenant 20 délégués pour la commune de Die, 2 délégués pour les communes de Châtillon-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Solbure-en-Diois, Menglon et Luc-en-Diois et 1 délégué pour toutes les autres communes.

### 3.3. Socio-économique

La Vallée de la Drôme-Diois voit sa population augmenter depuis les années 1990. Cette croissance est surtout le fait de l'arrivée de nouveaux habitants. L'activité économique du territoire est principalement de nature résidentielle, avec comme secteurs dominants, l'agriculture et les services à la personne. Le tissu associatif est particulièrement développé. Ce territoire présente des facteurs de fragilité : une part importante de sa population est en situation de précarité sociale ou est éloignée des services et des équipements. Au sein du territoire, la partie dioisaise, plus enclavée, se singularise, par rapport à la Vallée de la Drôme, par sa population plus âgée et plus pauvre. (MASE)

### 3.4. Historique sur les démarches de développement durable, de transition écologique

En plus des actions menées dans les domaines du développement durable et de la transition écologique portées sur l'ensemble de la vallée de la Drôme, la CCD a également mené les actions suivantes :

#### En matière d'énergie

Depuis 2017, début de prises de participation dans 2 centrales d'énergie citoyennes ouvrant à la réalisation de projets Enk sur le territoire. Réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) de la ressource en bois-énergie du territoire.

Depuis 2021, adhésion au réseau des territoires à énergie positive, sensibilisation des élus et validation du mix TEROS Convention avec le SDED pour l'élaboration d'un plan d'actions transition énergétique. Convention CCVD-CCCCPS CCD pour la création d'un Service Public de l'Habitat en Biovallée.

Depuis 2021, la mise en place du service public intercommunal de l'énergie (SPE), service mutualisé.

Depuis 2022, un contrat de chaleur renouvelable a été approuvé.

Depuis 2022, réalisation d'études sur les potentiels éoliens et PV au sol.

Depuis 2023, accompagnement des communes du territoire dans la mise en œuvre de la Loi APLR

#### En matière d'économie circulaire

L'économie circulaire est inscrite comme priorité dans le projet de territoire intercommunal. Comme rappelé dans son Contrat de relance et de transition écologique : la CCD poursuit un objectif zéro déchet. Elle a lancé une relance complète du mode de collecte des ordures ménagères, et du tri sélectif depuis 2015. Entre 2014 et 2020, les tonnaages d'ordures ménagères collectées ont baissé de 22%, ceux de la collecte sélective ont augmenté de 15% pour le verre, 36% pour les papiers et 11% pour les emballages.

Ainsi, la réforme de la collecte a entraîné un report d'une partie des flux en déchèterie, notamment des encombrants qui ont progressé de 29% entre 2010 et 2020. Cette borne est celle qui a un coût plus important et surtout c'est la seule borne enfouie aujourd'hui. Permettre de récupérer un maximum de flux en déchèterie pourrait réduire, sensiblement le tonnage des déchets inertes banaux (encombrants). Développer l'offre de tri ne peut passer que par la rénovation de nos 5 sites. L'adoption phase

de la CCD consiste en la modernisation des déchèteries. L'objectif est de faire de notre territoire une zone de tri et de recyclage. La troisième phase consiste à créer un site adapté de recyclerie en lien avec les acteurs du territoire et au sein d'une zone aménagée par la commune de Die dans le cadre d'un projet intégré d'économie sociale et solidaire (onde sur l'économie circulaire (projet Pass'Fab)).

Résumé des étapes :

- 2015 : mise en place d'un contrôle d'accès des déchèteries pour sensibiliser les professionnels
- 2016 : modification du système de collecte des déchets ménagers et systématisation des points d'apports volontaire proposant l'embarquement des flux de tri sur toutes les communes. Mise en place de caractérisation (vidalgie d'une colonne d'ordures ménagères et tri en direct et poussés) à destination du grand public et des scolaires pour sensibiliser aux gestes de tri.
- 2017 : transformation des déchetteries en aires de tri avec multiplication des flux de tri accueillis et mise en place d'aires de démontage (en partenariat avec l'association Aire Trésor – entreprise de réinsertion);
- 2018 : démarrage de la campagne « Jetons moins tons plus »
- 2019 : création d'une mission permanente pour la « prévention des déchets » avec :
  - Création de 10 à 15 sites de compostage collectif par an
  - Accompagnement des entreprises pour le traitement 1) des végétaux avec des filières directes en lien aux agriculteurs, 2) des bois bruts ou bois d'œuvre . Mise en place d'un dispositif de collecte de bois mis à disposition des habitants comme bois de chauffage.
  - Poursuite des caractérisations
- 2020 : Accompagnement de la création de la matricule (Bis-usus) avec soutien financier proportionnel au démontage : Cette structure permet la collecte de matériaux et d'outils et leur revente en seconde main
- Démarrage du projet de recyclerie avec rénovation et transformation d'une friche communale et projet d'installer 2 structures de réemploi (Aire Trésor et Bis Usus) ; Cette structure permet la collecte d'objets inutilisés et leur revente en seconde main
- Coordination et animation des acteurs institutionnels et associatifs du réemploi à l'échelle de la vallée de la Drôme dans le cadre du territoire d'innovation grande ambition , accompagnement des projets palliative et péjore portés par Archer avec le réemploi de bois et de plastique pour création de matériaux pour la construction de mobiliers.
- 2021 : Objectif « zero déchet »
- 2022 : Aménagement de l'aire de tri et de réemploi de Die avec aire principale de démontage pour les structures du réemploi

**3.5. Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles :**

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace communautaire : Elaboration du PLU et gestion des documents d'urbanisme communaux.
- Développement économique et promotion touristique : Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, accompagnement d'entreprises et promotion du tourisme dont la création d'un office de Tourisme.
- Gestion des déchets ménagers : Collecte et valorisation des déchets ménagers, Gestion des aires de tri et de réemploi, animation et prévention pour réduire les déchets
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Compétences optionnelles

- Politique du logement et du cadre de vie : Elaboration, coordination et animation d'un PLH (Programme Local de l'habitat), d'un PIG (Programme d'intérêt général), d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou de tout autre procédure ou programme en matière de logement
- Action sociale d'intérêt communautaire : Politique enfance : crèches, accueils de loisirs et espace social
- Gestion d'équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : Participation au Théâtre et à l'Informatique des écoles
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Compétences facultatives

- Communications électroniques : Fibrer à l'habitant, accompagnement des communes pour le développement de la téléphonie mobile
- Services publics locaux : Abattoir du Dions

- Conduite et gestion de réserve foncière : Domanie du Manouriel
- Soutien à la section sport nature du lycée du dions et à la médiathèque départementale du Dions

**1.1. Actions du territoire sur thématiques Climat Air, Energie et Economie Circulaire**

Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

La CCVD :

- Le CRTE : approuvé en 2021, va mise en œuvre se poursuit.
- Le PCAET de la CCVD lancé en 2018, a été approuvé en septembre 2021. Depuis l'approbation du PCAET, son observatoire est mis en place avec l'organisation d'un temps fort annuel permettant de réaliser un suivi du dispositif et de maintenir une dynamique des acteurs. Par ailleurs, la mise en œuvre des actions PCAET se poursuit. Dans ce cadre un diagnostic GES composé d'un bilan des gaz à effet de serre a été réalisé, données issu de l'ORCAI.
- Le SDER : schéma directeur des énergies renouvelables, est en cours d'élaboration, avec la CCPS. Son objectif : décliner les objectifs du mix énergétique du PCAET en feuille de route opérationnelle pour le développement des énergies renouvelables.
- PLPDDMA : Compte tenu des enjeux réglementaires et calendaires, le SYIVAD et ses FPCL membres se fixent comme objectif, sur la durée du PLPDDMA, de réduire la production des Déchets Ménagers et Assimilés de 41kg par habitant, soit 7% de la production individuelle et 12% des tonnages entre 2020 et 2025.
- SPIE : a mis en place le service public intercommunal de l'énergie en 2021, service mutualisé.
- TEPOS : s'est engagé dans un programme TEPOS en 2013.
- Stratégie forestière : a approuvé sa stratégie forestière en septembre 2021.
- CCR Contrat de chaleur renouvelable : signature du contrat de chaleur en avril 2021.

La CCCPS :

- Le CRTE : approuvé en 2021.
- Le PTE de la CCCPS a été adopté en 2022, les actions sont en cours
- Le SDER : schéma directeur des énergies renouvelables, est en cours d'élaboration, avec la CCCPS. Son objectif : décliner les objectifs du mix énergétique du PTE en feuille de route opérationnelle pour le développement des énergies renouvelables.
- PLPDDMA : Compte tenu des enjeux réglementaires et calendaires, le SYTRAD et ses LVCJ membres se fixent comme objectif, sur la durée du PLPDDMA, de réduire la production des Déchets Ménagers et Assimilés de 41 kg par habitant, soit 7% de la production individuelle et 12% des tonnages entre 2020 et 2025.
- SPIE : a mis en place un service Public Intercommunal de l'énergie
- TEPOS : s'est engagé dans un programme TEPOS en 2009
- Stratégie forestière : a approuvé sa stratégie forestière en septembre 2021
- CCR Contrat de Chaleur renouvelable : signature du contrat de chaleur en avril 2021

La CCD :

- CRTE : approuvé en 2021
- PLPDDMA : Plan local de prévention et de prévention des déchets ménagers et assimilés
- SPIE : a mis en place un service Public Intercommunal de l'énergie
- TEPOS : s'est engagé dans un programme TEPOS avec le territoire de Biovalle
- CCR Contrat de Chaleur renouvelable : signature contrat de chaleur en avril 2021

## 2. Description détaillée de l'opération

La demande se structure en 2 phases sur une durée de 4 années  
Phase 1

- Audits des référentiels nationaux CITEnergie et économie circulaire identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités,
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée;
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Flaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.
- Définition des objectifs du contrat

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes,
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affirmant les connaissances de son territoire
- Evaluation au bout de 4 ans de la progression de sa politique de transition et/ou politique avec les audits finaux des référentiels CITEnergie et économie circulaire.

## 3. PLANNING ET SUIVI DE L'OPERATION

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx.

Phase 1 : jusqu'à 18 mois après le début de l'opération fixée au xx/xx/xxxx.

Validation de la phase 1 à réception des éléments demandés. Le passage en comité régional (pour les DR mentionnant cette étape en place)

Phase 2 : Début après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au xx/xx/xxxx

## 4. PIECES TECHNIQUES A FOURNIR A L'ADEME POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE

████████████████████

**A compléter avec les documents techniques nécessaires à l'instruction en fonction des besoins**

## 5. ENGAGEMENTS LIES A LA COMMUNICATION PRIS PAR LE PORTEUR DE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADNME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou le mentionnant, opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finales des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## 6. RAPPORTS A REMETTRE A L'ADEME APRES RECEPTION DU CONTRAT

Le bénéficiaire remettra à l'ADEME les documents suivants :

Les 3 rapports de la phase 1 :

- 1<sup>er</sup> rapport d'avancement : Rapport d'Audit CITEnergie avec le score atteint
- 2<sup>ème</sup> rapport d'avancement : Rapport d'Audit Label ECI avec le score atteint
- 3<sup>ème</sup> Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprenant

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent.
- Les synthèses des Audits CITEnergie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions.
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires, et les interactions dans les politiques du territoire.

Les rapports de la phase 2 :

Le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rapport d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période.
- L'avancement de tous les plans d'actions définis
- Les actions et investigations supplémentaires
- Pour le 2<sup>ème</sup> rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.

**Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des règles générales ci-dessus :**  
Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits CITEnergie et Economie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression.
- Un tableau récapitulatif des progrès dans les référentiels et pour les objectifs régionaux (précisés en phase 1)

Et tout autre document laissé à l'appréciation de l'instructeur ADEME.

*Ces rapports seront transmis sous format électronique.*

# DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ADEME

Volet administratif   
  Volet technique   
  Volet financier

Seul à transmettre dès 3 volets complétés le jour d'un examen de demande

LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET MONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

Le volet financier se compose de deux éléments à renseigner :

1. Le volet prévisionnel de l'opération
  2. Le volet financier
- Les tableaux ci-dessous sont à compléter uniquement à l'aide des données de l'opération et des données de l'ADEME. Ils ne doivent pas être complétés à l'aide de données de l'ADEME.

## 1/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Quels sont les objectifs du tableau "Budget prévisionnel" ?

Avec vos mutations à y mentionner les dépenses et charges prévisionnelles nécessaires à l'opération.

Ces informations du volet "Budget prévisionnel" et du volet "Coûts de l'opération" sont les données de base de l'ADEME pour évaluer les dépenses éligibles au titre du volet financier. En cas d'absence de détail de ces coûts, les coûts seront également de base à la justification des dépenses réelles à l'opération.

Consignes pour le remplissage :

Vous devez donner dans ce tableau, par ligne, pour chaque poste de dépense. Des suggestions sont présentées, vous pouvez les compléter ou les supprimer.

Vous devez spécifier une nature de dépense, vous pouvez également mentionner en toute libre des prestations éventuelles pour la dépense (à titre concis).

Vous devez également mentionner le détail de la dépense de fonctionnement, etc. puis, le montant de la dépense.

Pour rappel, les dépenses doivent être présentées HTR (Hors taxes récupérables), c'est-à-dire :

Coûts de l'opération déduits de la taxe récupérable directement (TVA) ou indirectement (FCTVA).

En conséquence, la part de TVA non récupérable sur ces dépenses pour les bénéficiaires assujettis ou partiellement assujettis à la TVA constitue une dépense éligible.

Pour cette opération :

Êtes-vous ?  Soumis au régime de FCTVA

Dépenses d'équipement	Prévisions éventuelles	Acquisition, crédit-bail ou location	Coût en € HTVA
Terminaux			0,00 €
Aménagements et constructions			0,00 €
Aménagements et constructions COOP			100 000,00 €
Installations techniques			0,00 €
Logiciels et brevets			0,00 €
Matériel informatique			0,00 €
Autres équipements			0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)			0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)			0,00 €
Si dépenses de biens professionnels			0,00 €
			100 000,00 €

Étude faisabilité EnR, étude paysagère EnR	Prévisions éventuelles	% ETP affectés à l'opération	Coût unitaire	Coût en €
Personnel titulaire de la fonction publique COOP		100%		180 000,00 €
Personnel hors fonction publique COOP		100%		252 000,00 €
Personnel titulaire de la fonction publique COOP		100%		126 000,00 €

Ce document est la propriété de l'ADEME. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'ADEME est formellement interdite.

Personnel hors fonction publique COOP				234 000,00 €
Personnel titulaire de la fonction publique COOP				180 000,00 €
Personnel hors fonction publique COOP				180 000,00 €
Personnel hors fonction publique COOP				720 000,00 €
Personnel hors fonction publique COOP				156 000,00 €
Personnel pour l'opération d'installation				0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)				0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)				0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)				0,00 €
Si dépenses de biens professionnels				0,00 €
				1 442 000,00 €

Dépenses de fonctionnement	Prévisions éventuelles	Quotient	Coût unitaire	Coût en € HTVA
Personnel titulaire de la fonction publique COOP				0,00 €
Personnel hors fonction publique COOP				0,00 €
Personnel hors fonction publique COOP				0,00 €
Personnel hors fonction publique COOP				0,00 €
Personnel hors fonction publique COOP				180 000,00 €
Personnel hors fonction publique COOP				300 000,00 €
Personnel hors fonction publique COOP				80 000,00 €
Personnel hors fonction publique COOP				100 000,00 €
Personnel hors fonction publique COOP				50 000,00 €
Personnel hors fonction publique COOP				150 000,00 €
Autre (à préciser ci-contre)				0,00 €

Ce document est la propriété de l'ADEME. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'ADEME est formellement interdite.





Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20231205-5-05-12-23-B-DE  
Date de télétransmission : 14-12-2023  
Date de réception préfecture : 14-12-2023

**DELIBERATION**  
05/05-12-23 / B

**Le 5 Décembre 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Maison des internes : approbation de la nouvelle convention de partenariat CCVD-Mairie de Loriol et de la convention type d'occupation précaire et révoquant d'un logement liant la CCVD aux internes accueillis.**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	25	Membre représenté :	1
Date de convocation :	21 novembre 2023		

**PRÉSENTS :**

MIMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD E., GAGNIER G., GILLES D., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEUILLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**L'ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**L'ABSENT EXCUSE :**

M. BOUCHET JL.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel Gilles

**Préalable :**

Cette délibération s'inscrit dans l'enjeu 3 du territoire : lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire, et plus particulièrement dans le sous-enjeu suivant : 3.1 développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité.

Le projet de territoire, ainsi que l'Analyse des Besoins Sociaux, ont souligné le manque de médecins, généralistes et spécialistes sur le territoire. Si ce problème n'est pas spécifique au territoire, il n'en demeure pas moins que la CCVD et les communes ont leur rôle à jouer en la matière.

Dans les actions travaillées dans le cadre du projet de territoire, a été retenue la création de maisons des internes, permettant de répondre à la difficulté récurrente de ces derniers à pouvoir se loger durant leur stage de 6 mois. Accueillir des internes durant leur stage permet de répondre à la fois de répondre aux besoins immédiats, car les internes assurent des consultations durant ce stage mais aussi de leur faire découvrir le territoire de la CCVD et ainsi leur donner envie de s'installer plus durablement une fois leur diplôme obtenu.

La délibération prise lors du bureau communautaire du 04 mai 2023 a permis la mise en œuvre immédiate du projet et ainsi répondre aux sollicitations déjà présentes d'internes souhaitant réaliser leur stage sur le territoire. Dans cette convention, Loriol et la CCVD supportaient à la même hauteur le reste à charge, une fois déduits les loyers des internes.

Lors de son assemblée du 27 juin, le Conseil communautaire a délibéré afin de pouvoir solliciter le Département en vue d'un partenariat permettant une prise en charge financière du projet à hauteur de 50%. Ce dernier ayant délibéré favorablement en octobre, il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention de mise à disposition du logement entre la commune de Loriol et la CCVD.

Dans cette nouvelle convention, sont précisés les éléments suivants :

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
05/ 05-12-23 / B

- La commune de Loriol-sur-Drôme mettra un logement à disposition permettant d'accueillir 3 internes
- La CCVD équipera et meublera le logement (elle reste propriétaire des éléments mis à disposition)
- Le loyer payé par la CCVD à la commune sera de 900 euros hors charges.
- Les charges (eau, chauffage, électricité, internet) seront payées dans les 2 mois suivant la fin de chaque période de stage des internes, sur présentation de justificatifs des dépenses réelles de la commune de Loriol
- Le loyer demandé s'élèvera à 150 € par mois charges comprises (eau, chauffage, électricité, internet) pour chaque interne.
- La CCVD aura pour charge de faire appel des loyers auprès des internes et de la subvention départementale.

La durée de la convention est de 11 mois à compter du 1/12/2023, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 7 ans.

La seconde convention présentée dans cette délibération est une convention type, qui sera signée entre la CCVD et chaque interne accueilli dans le logement.

**Après en avoir délibéré le Bureau Communautaire décide de :**

- Valider le projet tel que présenté ci-dessus,
- Approuver les conventions telle que rédigées,
- Autoriser le Président à signer ces conventions,
- Dire que les crédits sont inscrits au BP 2023
- Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Daniel GILLES**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 DEC. 2023

## Convention

### Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée / Ville de Lorient fixant les modalités de partenariat dans le cadre du dispositif logement à destination des internes en médecine générale

Délibération 05/05-12/23/B

#### **Entre les soussignées**

- la ville de Lorient, représentée par son Maire, Claude AURIAS, autorisé par la délibération du ...

D'une part,

Et

- la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, ci-après nommée CCVD, représentée par son Président, Jean SÉRRET, autorisé par la délibération du 05 décembre 2023 ;

#### **PREAMBULE :**

Le projet de territoire, ainsi que l'analyse des Besoins Sociaux, ont souligné le manque de médecins généralistes et spécialistes sur notre territoire. Si ce problème n'est pas spécifique à notre territoire, il n'en demeure pas moins que la CCVD et les communes ont leur rôle à jouer en la matière.

Dans les actions travaillées dans le cadre du projet de territoire, a été retenue la création de maisons des internes, permettant de répondre à la difficulté récurrente de ces derniers à pouvoir se loger durant leur stage de 6 mois. Accueillir des internes durant leur stage permet de répondre à la fois de répondre aux besoins immédiats, car les internes assurent des consultations durant ce stage mais aussi de leur faire découvrir notre territoire et ainsi leur donner envie de s'installer plus durablement une fois leur diplôme obtenu.

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la commune de Lorient et la CCVD permettant la mise en œuvre concrète de ce projet.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Définir les modalités de la mise en place d'un dispositif de mise à disposition d'un logement, pour des internes en médecine générale effectuant leurs stages semestriels en cabinets libéraux sur les communes de la CCVD ou territoires voisins.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU DISPOSITIF**

Proposer aux internes, en médecine générale durant leurs stages auprès de professionnels de santé, et pour une durée maximale de 6 mois, un accès facilité à un logement de type « Maison les internes », à des conditions préférentielles.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LORIENT**

La ville de Lorient met à disposition un logement dont elle est propriétaire, située :  
11 rue Vaucourte, 26270 LORIENT.

Ce logement, composé de 3 chambres, permet d'accueillir 3 internes.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA CCVD**

La CCVD s'engage à meubler et équiper la maison. Elle reste prioritaire de l'ensemble des éléments mis à disposition (meubles, électroménager, ...).

La CCVD assurera que chaque personne hébergée soit signataire du règlement intérieur de l'hébergement et du contrat de séjour, et sera tenue de réaliser un état des lieux individuel.

Elle est garante du respect des règles en matière d'assurance habitation et de tous risques inducts. En cela, elle doit s'assurer contre les risques locatifs conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : DESTINATION**

Les biens mis à disposition seront utilisés par la CCVD à usage exclusif de l'activité « maison des internes ». Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par la commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que la CCVD s'oblige à exécuter à savoir :

##### 6.1. Conditions générales

La CCVD prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

##### 6.2. Sous-location

La présente convention étant consentie pour la CCVD et pour elle seule et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

#### **Article 7 : ENTRETIEN – TRAVAUX - REPARATIONS**

La CCVD est tenue :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou détérioration qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments et locaux confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune.

- d'autoriser les représentants de la commune à visiter les lieux une fois par an lorsque la maison sera inoccupée. Le président de la CCVD ou son représentant devra en amont être informé de cette visite.

Les travaux à la charge du locataire seront exécutés par la commune qui sera remboursée par la CCVD sur présentation de titres de recettes.

Il est rappelé que les travaux relevant du propriétaire restent à charge de la commune.

La CCVD assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

La CCVD ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La CCVD doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de la communauté de communes.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant une indemnité d'occupation fixée à 900 euros/mois et une prise en charge totale des charges courantes de fonctionnement du logement (eau, chauffage, électricité, internet) et des taxes éventuelles pesant sur la location.

Tout mois entamé sera dû.

La commune de Loriot facturera semestriellement à la CCVD l'indemnité d'occupation ainsi que les charges, facturées au réel, à l'issue de chaque période d'accueil des internes, à savoir :

- dans un délai de 2 mois après le 30 avril, pour la période d'accueil allant du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril;
- dans un délai de 2 mois après le 31 octobre, pour la période d'accueil allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

La CCVD assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

La CCVD doit fournir les attestations d'assurance "Responsabilité Civile" à la commune à la signature de la présente convention puis tous les ans, avant le 31 janvier, sous peine de résiliation.

La CCVD doit également se prémunir contre l'incendie, les dégâts des eaux et les risques locatifs et fournir l'attestation correspondante annuellement.

#### **ARTICLE 10 : REVISION ET RESILIATION**

La convention prendra fin par la disparition d'une des parties au contrat.

La convention pourra être modifiée par avenant ou résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation de la présente convention, le logement ne pourra toutefois être rendu qu'à l'issue d'une des périodes de stage, soit un 30 avril, soit un 31 octobre.

#### **ARTICLE 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET**

La présente mise à disposition est consentie à compter du 1er décembre 2023 pour une durée de 11 mois, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder sept ans.

#### **ARTICLE 10 : LITIGE**

En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties conviennent avant toute phase contentieuse de recourir à la constitution d'une commission paritaire désignée par les parties au contrat, pour tenter de régler leur différend.

A défaut de conciliation, le différent sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à Eure, le

Jean SERRET

Présidente de la Communauté de Communes

Claude AURIAS

Maire de Loriot

## CONVENTION

### ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE ET MONSIEUR/MADAME ... PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT

#### SIS 11 RUE VAUCOURTE 26270 LORIOU SUR DROME

(Délibération 05/05-12-23/B)

#### Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis 11 rue Vaucourte 26270 LORIOU SUR DROME

##### Entre :

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée son Président,  
Monsieur Jean STREFFI, ci-après désignée « la CCVD ».

D'une part,

Madame/Monsieur ... médecin interne en stage ASPAS (Siège Autonome en Soins  
Primaires Ambulatoire Supervisé), ci-après désigné le « Locataire ».

D'autre part,

##### Preamble :

Le projet de territoire ainsi que l'analyse des Besoins Sociaux ont souligné le manque de  
médecins, généralistes et spécialistes sur notre territoire. Si ce problème n'est pas  
spécifique à notre territoire, il n'en demeure pas moins que la CCVD et les communes ont  
leur rôle à jouer en la matière.

Dans les actions travaillées dans le cadre du projet de territoire, a été retenue la création  
de maisons des internes, permettant de répondre à la difficulté récurrente de ces derniers  
à pouvoir se loger durant leur stage de 6 mois. Accueillir des internes durant leur stage  
permet de répondre à la fois de répondre aux besoins immédiats, car les internes assurent  
des consultations durant ce stage mais aussi de leur faire découvrir notre territoire et ainsi  
leur donner envie de s'installer plus durablement une fois leur diplôme obtenu.

Pour répondre à ce besoin, la communauté de communes, en partenariat avec le  
Département de la Drôme, met à disposition un logement dont la commune de Loriol est  
propriétaire, situé 11 rue Vaucourte 26270 LORIOU SUR DROME, afin de le proposer à des

conditions préférentielles (loyer à moindre coût en colocation) à trois internes le temps de  
leur stage ou du leur contrat.

Ainsi, en facilitant l'accès des internes aux stages de médecine générale auprès de  
médecins du territoire, il leur est donné l'opportunité de découvrir les atouts de notre  
territoire et d'envisager une éventuelle installation sur une de nos communes.

##### Ceci étant dit, il est arrêté et convenu ce qui suit :

##### Article 1 – Désignation

La CCVD met à la disposition de Madame/Monsieur ... une maison meublée de type 4 sis 11  
rue Vaucourte, 26270 LORIOU SUR DROME, dont la commune est propriétaire, se  
décomposant comme suit :

- Des parties communes
- un salon/salle à manger
- une cuisine
- une salle de bain
- un jardin privatif
- Des parties privatives
- une chambre individuelle

##### Article 2 - Effet- Valeur Locative

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel net de 150 euros  
charges comprises que le Locataire s'oblige à payer, à terme échu, à réception du titre de  
revente correspondant émis par la Trésorerie de Crest.

##### Article 3 - Durée - Résiliation

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, du ... au ... période  
correspondant aux dates du stage.  
La Collectivité peut, par décision du Président ou de son représentant, y mettre fin par  
lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois, en cas de besoin justifié  
par tout motif d'intérêt général.

Le Locataire peut également résilier à tout moment ladite convention, par lettre  
recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois.  
Par ailleurs, la convention sera résiliée de plein droit et sans préavis pour tout motif  
légitime et sérieux ou non - respect du règlement intérieur.

**Article 4 - Interdiction de cession ou de sous-location**

En raison du caractère essentiellement *intuitu personae* de la présente convention, le Locataire s'interdit expressément de céder les droits qu'il tient et de sous-louer tout ou partie des lieux, objet des présentes.

**Article 5 - Droits & Obligations - Conditions d'utilisation**

Les droits et obligations des parties contractantes sont régies conformément aux dispositions du Code Civil pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention.

Cette occupation a cependant lieu sous les conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui les concerne :

- pour la CCVD
- \* à tenir les lieux loués clos et couverts selon usage, et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité
- \* à assurer au Locataire une jouissance possible des lieux pendant toute la durée du bail
- \* à mettre à disposition du Locataire un logement inhabité avec des équipements en bon état d'usage et effectuer tous les travaux nécessaires

- pour le Locataire

- \* à jour des lieux concédés, en bon père de famille
- \* à les tenir en bon état de propriété
- \* à s'obliger notamment à ne pas utiliser qu'aux fins auxquelles ils sont destinés, et uniquement à celles-ci, pour toute la durée de la convention, à savoir : **locaux à usage d'habitation**

- \* à l'expiration de ladite convention, à restituer les lieux libres de toute occupation et débarrassés de tout débris de quelque nature que ce soit, et ce, sous peine que la CCVD s'y exécute à sa place et en fasse supporter la charge au Locataire
- \* à s'abstenir également de procéder sur les lieux à tout mouvement de sol et à tout aménagement tels que démolition, construction, cloisonnement, changement de distribution, percement d'ouvertures ou trous dans les murs
- \* à permettre que puissent être effectuées les réparations de toute nature ne relevant pas du locataire et qui ne peuvent être différées à la fin de la location, et ce malgré les éventuels inconvénients qu'elles lui causent
- \* à prévenir sans délai le Propriétaire en cas de dysfonctionnement
- \* à nettoyer les parties communes et privatives du logement
- \* à se munir de son propre linge de lit et linge de toilette.

**Article 6 - Etat des lieux**

Le Locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Il sera dressé, contradictoirement entre les parties, un état des lieux lors de la prise de possession et de la libération des lieux, établi en double exemplaire. En fin d'occupation, une remise en état sera exigée si besoin est, aux frais du Locataire.

**Article 7 - Assurances**

Le Locataire devra justifier avoir souscrit auprès de la compagnie d'assurances de son choix, un contrat garantissant :

- Les risques liés à l'occupation
- Recours du propriétaire contre l'occupant (risques locatifs avec reconstruction en valeur à neuf et dommages matériels consécutifs ou non) comprenant l'incendie, les dégâts causés par les liquides, l'explosion,
- Bris de glace,
- Recours des voisins et des tiers,
- Sa responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités, pour les dommages causés aux tiers et au Propriétaire,
- Tous les autres risques qu'il juge opportuns, en sus des obligations prévues aux présentes.

Le Locataire s'engage à justifier de l'assurance visée au présent article en produisant à la CCVD une attestation de sa compagnie d'assurances qu'il lui remettra lors de la remise des clés.

**Article 8 - Destruction des lieux loués**

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité ou partiellement par un événement indépendant de la volonté de la CCVD, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, sauf décision contraire de sa part.

**Article 9 - Défaut d'exécution**

A défaut pour le locataire de respecter ou d'exécuter une quelconque des stipulations prévues aux présentes, la convention sera résiliée de plein droit par décision du Président de la communauté de communes ou de son représentant, dans le délai d'un mois suivant la mise en demeure adressée au locataire.

Fait à LORIOL, le . . . . .

Monsieur Jean SERRET  
Président de la Communauté de communes du Val de Drôme en Broyallée

Madame/Monsieur  
Médecin interne en stage ASPAS



**DELIBERATION**  
06/ 05-12-23 / B

**Le 5 Décembre 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Reconduction de la convention avec la plateforme emploi en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique**

Nombre de membres en exercice	32	Quorum :	17
Membres présents :	25	Membre représenté :	1

Date de convocation : 21 novembre 2023

PRÉSENTS :

MME S. JACQUOT C., M. ANTONNIER N., M. MARION C., M. BRUNEAU S., M. MOUTINS-DAUVILLIERS G., M. VIALON A., M. CHALEAT R., MRS SERRET J., M. ARNAUD R., M. ARIAS C., M. BOUVIER J.M., M. CALLET C., M. CROZIER G., M. LAYARDE E., M. GAGNIER G., M. GILLES D., M. CLAREYRON G., M. D'HEROUVILLE C., M. ESTEFOUILLER R., M. RIBIERE P., M. ROUX G., M. VALLON C., M. CHAGNON J.M., M. LOMBARD E., M. PEYRE J.M.

L'ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

MME GRANGEONS.

L'ABSENT EXCUSÉ :

MR BOUCHEFF J.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel Gilles

Monsieur le Président rappelle que depuis 2017, la communauté de communes du Val de Drôme conventionne avec la plateforme Territoriale de l'emploi, de la Formation et de l'entreprise Drôme Ardèche (anciennement DIEDAC PLIE du Valentinois).

Cette convention permet à l'intercommunalité et à ses communes membres de s'appuyer sur la plateforme pour la mise en place de clauses d'insertion et le développement des achats socialement responsables dans les différents marchés publics passés.

Il est rappelé que l'appui de la plateforme emploi nous permet de remplir nos obligations actuelles et futures introduites par la loi climat et résilience de 2021 qui vise à intégrer au plus tard en 2026 des clauses de développement durable ainsi que des clauses relatives au domaine social et à l'emploi dans l'ensemble des marchés publics passés par les collectivités.

La CCVD et ses communes membres peuvent ainsi mettre à disposition des entreprises soumissionnaires l'assistance technique nécessaire pour l'application des clauses sociales.

Le code de la commande publique prévoit notamment le recours à la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les appels d'offre à la fois dans les conditions d'exécution d'un marché, comme critère de sélection des offres ou bien encore par le lancement de marchés réservés à des entreprises adaptées.

Les publics visés par les actions d'insertion via la commande publique sont des publics exclus du marché de l'emploi.

Monsieur le Président indique que cette convention est subordonnée au versement d'une subvention de 5 500 euros par an à la plateforme emploi.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Monsieur le président précise que cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période initiale d'un an, reconductible par tacite reconduction 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- Approuve la convention entre la communauté de commune et la plateforme Territoriale de l'emploi, de la Formation et de l'entreprise Drôme Ardèche

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

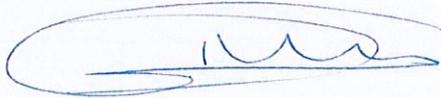
Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20231205-6-05-12-23-B-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**DELIBERATION**  
06/ 05-12-23 / B

- Accorde l'octroi d'une subvention de 5 500 euros par an à la plateforme Territoriale de l'emploi, de la Formation et de l'entreprise Drôme Ardèche
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**

**Daniel GILLES**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **15 DEC. 2023**



Accusé de réception en préfecture  
05-242600252-20231205-05-12-23-B-DE  
Date de réception : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

## Préambule

La CCVD, par le volume de ses achats, peut avoir un impact important et un effet d'entraînement dans de nombreuses filières professionnelles en intégrant dans ses achats de travaux et services, des considérations sociales ou sociétales.

Le développement des achats socialement responsables et la mise en œuvre des clauses d'insertion représentent un levier important dans la construction de parcours d'insertion professionnelle. Cette démarche associée étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi dans une dynamique partenariale au bénéfice des demandeurs d'emploi en difficulté.

Dans le cadre de la prise en compte des objectifs de développement durable la CCVD a décidé de mobiliser les outils du Code de la Commande Publique afin de promouvoir l'emploi et l'insertion des personnes en difficulté.

Afin de garantir l'efficacité de sa politique, la CCVD entend mettre à disposition des entreprises soumissionnaires l'assistance technique nécessaire pour l'application des clauses sociales dans ses marchés publics. Pour ce faire, il est souhaité de s'appuyer sur La Plateforme Emploi qui est la structure référente pour la gestion des achats socialement responsables dans les marchés publics et privés du territoire.

## 1- L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a donc pour objet de confier à La Plateforme Emploi les missions d'accompagnement, d'assistance technique auprès des entreprises, dans l'exécution des clauses sociales d'insertion contenues dans les marchés publics de la CCVD. Ces missions sont aussi dévolues aux trente communes membres de la CCVD<sup>1</sup>.

Le partenariat va se concentrer sur un appui technique et juridique en assistance à maîtrise d'ouvrage des services de la commande publique de la CCVD ainsi que des services marchés des communes membres.

### 1. Les outils du Code de la commande publique :

La CCVD souhaite utiliser tous les outils mis à disposition par le Code de la Commande Publique ainsi que tous les moyens futurs qui seraient nouvellement créés ou modifiés.

Le Code de la commande publique de prévoit le recours à la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics selon différentes modalités :

#### 1.1. Les conditions d'exécution selon l'article L2112-2

Les conditions d'exécution d'un marché peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Sont réputées liées à l'objet du marché public les conditions d'exécution qui se rapportent aux travaux, fournitures ou services à fournir en application du marché public, à quelque égard que ce soit et à n'importe quel stade de leur cycle de vie, y compris les facteurs intervenant dans le processus spécifique de production, de fourniture ou de commercialisation de ces travaux, fournitures ou services ou un processus spécifique lié à un autre stade de leur cycle de vie, même lorsque ces facteurs ne ressortent pas des qualités inhérentes de ces travaux, fournitures ou services.

Cet article permet l'introduction dans les marchés publics de clauses visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et d'exiger de l'entreprise retenue de réserver un certain nombre d'heures à des publics en parcours d'insertion.

Accusé de réception en préfecture  
05-242600252-20231205-05-12-23-B-DE  
Date de réception : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

## CONVENTION EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

### PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Années 2024 - 2025 - 2026

Entre

Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée

Sis EcoSite du Val de Drome, 96 route des Alisiers,

26400 EURRRE

Etablissement public de coopération intercommunale

N° SIRET : 242 600 252 00140

Représentée par son Président Monsieur Jean SERRET,

Signataire dûment habilité

Ci-après désigné par « CCVD »

D'une part

Et

La Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise (Drome Ardèche)

Sis Le 333 - 333 avenue Victor Hugo

26000 Valence

Association loi 1901

N° SIREN : 408 677 409 00067

Représentée par son Président Monsieur Sylvain FAUREL,

Signataire dûment habilité

Ci-après désignée par « La Plateforme Emploi »

D'autre part

<sup>1</sup> Cf. Annexe 1 - Composition des communes de la communauté de communes du Val de Drôme

## 1.2. Comme critère de sélection des offres selon l'article L2152-7 et R2152-7 du CCP :

Le marché est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant au soumissionnaires qui ont présentés l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. Les modalités d'application du présent alinéa sont prévues par voie réglementaire.

Les offres sont appréciées (et par lot) Le lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution s'apprécie conformément aux articles L 2112-2 à L 2112-4

### 1.3. Comme objet du marché selon les articles R2123-1 ; R2123-2 ; R2123-3 :

Quelle que soit la valeur estimée du bassin, les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis publié au Journal officiel de la République française peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Pour affirmer la volonté politique d'intégrer les personnes les plus en difficulté, l'article 2123-7 permet de faire de l'insertion l'objet même du marché. l'activité de production devenant le support technique de l'objet du marché

Cette procédure pourrait être une solution permettant à la collectivité de passer d'une subvention directe à l'achat de prestations d'insertion tout en mobilisant les marchés dans un intérêt collectif

### 1.4. Les marchés réservés :

Articles L2113-12 « Des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales

Articles L2113-13 « Des marchés publics ou des lots d'un marché public autres que ceux de défense ou de sécurité peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés. »

La proportion minimale mentionnée aux I et II de l'article susmentionné est fixée à 50 %.

Article L2113-13-1 Marchés réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.

Article L2113-14 (ou Article L3113-3 (Concessions)) (Modifié le 7/12/20 (as ASAP))

Un acheteur peut réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13.

Articles L2113-15 « Des marchés ou des lots, qui portent exclusivement sur des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, peuvent être réservés par un pouvoir adjudicateur. Y compris lorsqu'il agit en tant qu'entité adjudicatrice, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1er la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes, lorsqu'elles ont pour objectif d'assurer une mission de service public liée à la prestation de services mentionnés sur cette liste »

La CCVD dans le cadre de ses marchés publics, pourra retenir l'une ou l'autre de ces facilités et pourra également les combiner entre elles.

## 2. Les publics visés :

Les publics concernés par les actions d'insertion via la commande publique sont des publics exclus du marché de l'emploi résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales

- Les jeunes âgés de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi.
- Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, API, etc.).
- Les travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH (Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées).
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD)
- Les publics « seniors »

Compte tenu de la nature du marché et de leurs lots, il est convenu que La Plateforme Emploi veillera à rechercher un équilibre entre les divers publics éligibles notamment parmi les jeunes âgés de moins de 26 ans et les publics adultes

## 3. Les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion :

L'entreprise qui soumissionne donc à un marché public de la CCVD intégrant une clause sociale, doit alors recruter une ou des personnes, en insertion dans le cadre de l'exécution des prestations du marché selon trois modalités possibles

- Soit par l'embauche directe dans l'entreprise.
- Soit par le recours à une entreprise d'insertion en sous-traitance
- Soit par la mise à disposition de personnel via une entreprise de travail temporaire d'insertion, une association intermédiaire, une entreprise de travail temporaire ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

Les entreprises titulaires des marchés devront :

- Designier un tuteur référent au sein de l'entreprise pour encadrer le personnel en insertion.
- Informer la Plateforme Emploi du déroulement de la mission et des suites qu'elle compte y donner. A l'issue des travaux, l'entreprise titulaire du marché s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauche ultérieures des personnes en insertion formées sur le chantier

Pour ces marchés, il conviendra de fixer un nombre minimal d'heures travaillées qui seront confiées à des personnes en insertion qui pourront se situer entre 5% et 10%, selon l'objet et la durée du marché. Cette fourchette est donnée à titre indicatif et pourrait être supérieure.

## II- LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

### 1. Les engagements de la CCVD :

La CCVD s'engage à

- Favoriser le recours à la clause de promotion de l'emploi dans les marchés de travaux et de services.
- Designier un (des) correspondant « clauses sociales ».
- Fournir à la Plateforme emploi une liste prévisionnelle et le calendrier prévisionnel des achats susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention.
- Communiquer annuellement à la Plateforme Emploi l'ensemble des informations concernant ses projets et l'attribution des marchés.
- Mobiliser ses services dans la mise en œuvre des clauses avec le soutien et l'assistance de la Plateforme Emploi.
- Consulter la Plateforme Emploi en amont du projet, pour vérifier la pertinence et la faisabilité de la clause (en fonction du type de marché, du choix d'alloitement éventuel)
- Confier à la Plateforme Emploi le soin de valider l'éligibilité à la clause des publics en insertion proposés à l'entreprise attributaire. Refuser, sur proposition du facilitateur, de prendre en compte des relevés d'heures établis en violation du dispositif de validation

Continuer dans le dossier de consultation des entreprises de la CCVD. La plateforme Emploi s'engage à l'usage des candidats au marché sous forme de notice et sur l'offre de service de la plateforme Emploi avec ses coordonnées en tant que facilitateur dans le cadre du marché. Être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de problématiques de mise en œuvre et d'exécution éventuelles.

## 2. Les engagements de La Plateforme Emploi :

### 2.1 Le rôle de La Plateforme Emploi vis-à-vis de la CCVD et des communes membres :

- Sensibilisation, information formation des élus, services juridiques et techniques.
- Aide au repérage et à l'identification des lots susceptibles d'intégrer une clause d'insertion.
- Exprimer les exigences en matière d'insertion (publics visés, pourcentage d'heures de travail d'insertion etc.).
- Choisir la forme et la nature du marché réserve marché d'insertion avec activités supports prescriptions techniques d'insertion.
- Rédiger les pièces du marché sur le volet insertion.
- Analyser les candidatures et les offres sur le volet insertion.
- Proposer un dispositif de suivi.
- Transmettre au donneur d'ordre le nombre d'heures de travail d'insertion réalisées, le profil des personnes recrutées, les types de contrats etc.
- Réaliser l'évaluation concertée de l'action.
- Dresser le bilan global des actions menées au cours de l'année.
- Participer aux réunions de suivi et de bilan sur les résultats de cette convention.

Pour ce faire la Plateforme Emploi s'engage à mettre à disposition des entreprises et maîtres d'ouvrages partenaires un interlocuteur désigné facilitateur des clauses sociales dans les marchés publics.

La Plateforme Emploi s'engage à respecter une stricte obligation de confidentialité relative aux informations liées à la mise en œuvre des clauses sociales dans les achats de la CCVD.

### 2.2 Le rôle de La Plateforme Emploi vis-à-vis des entreprises :

La Plateforme Emploi s'engage à apporter un appui aux entreprises soumissionnaires pour répondre aux exigences d'insertion contenues dans les marchés de la CCVD et des communes membres pendant la passation du marché et après la passation du marché. Il est l'interlocuteur des entreprises et leur propose un soutien et un accompagnement qui se traduit par :

- La présentation et l'information à l'entreprise des dispositifs existants (contrats, publics visés, etc.).
- L'apport d'une assistance technique afin d'aider l'entreprise à répondre aux exigences d'insertion.
- Une intermédiation avec les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion.
- La proposition de candidats, une aide à la sélection du public prioritaire et au recrutement.
- L'apport de conseils et d'assistance pour et pendant la mise en emploi des candidats.
- L'accompagnement socioprofessionnel des personnes retenues.
- La coordination de la mise en œuvre de la clause avec toutes les parties prenantes.
- La suivi du chantier si nécessaire.
- Le contrôle du respect de la clause d'insertion par les entreprises.
- L'intégration et le suivi du salarié au sein de l'entreprise tout au long de la mission (avant pendant et après).

## III- LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Afin d'assurer le pilotage et le suivi de cette convention, une organisation spécifique est prévue pour chacune des missions.

Pour le suivi des marchés passés, une réunion semestrielle rendra compte du travail effectué et des objectifs atteints. D'autres rencontres pourront avoir lieu en cas d'attente sur des difficultés dans l'application et le respect des objectifs.

La Plateforme Emploi s'engage à produire auprès de la CCVD un bilan qualitatif et quantitatif annuel reprenant les indications suivantes :

- Nombre d'heures générées
- Nombre d'heures réalisées.
- Liste des entreprises,
- Nombre de personnes concernées,
- Typologie des bénéficiaires (habitants des quartiers prioritaires, bénéficiaires du RSA, - de 25 ans DEJLD, emploi d'insertion, qualification...)
- Modalité d'application de la clause (EIR-Q, GEIC, Emploi direct, ETTIAI, ETT...)
- Liste des sorties positives et des emplois durables
- Détail des bénéficiaires par commune de résidence

Le partenariat va se concentrer sur un appui technique et juridique en assistance à maîtrise d'ouvrage des services de la commande publique, l'objectif étant l'application de clauses et leur mise en œuvre opérationnelle dans la limite d'une volumétrie maximum de 10 000,00 heures réalisées.

## IV- LES MODALITES FINANCIERES

Afin d'assurer la gestion des clauses sociales dans les marchés publics de la CCVD, elle versera à La Plateforme Emploi une subvention de 5 500,00 EUR par an.

Les versements de la subvention seront effectués sur demande écrite de La Plateforme Emploi selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % de la subvention au vu de la convention signée et d'une facture annuelle de démarrage.
- Le solde de 20 % de la subvention annuelle au vu d'une facture accompagnée d'un bilan qualitatif et quantitatif de la situation au 31 décembre de l'année considérée

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte : **LA PLATEFORME EMPLOI**  
Etablissement bancaire : **CREDIT COOPERATIF**  
N° IBAN : **FR76 4255 9700 0008 0142 7711 302**  
Code BIC : **CCOPFRPP**

En application des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique, les factures sont adressées via la solution de facturation électronique Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

La transmission d'une facture par une autre voie n'est pas prise en compte.

## V- LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période initiale d'un an

Elle sera reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de la présente convention (toutes périodes confondues), est de 3 ans

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par CCVD au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre

Elle pourra être prorogée ou modifiée par voie d'avenant

## VI- LA RESILIATION OU LE RETRAIT D'UNE DES PARTIES

En cas d'inexécution ou de non-respect de l'une des obligations prévues par la présente convention, le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties dans les conditions suivantes

- Avant le début de l'année civile en respectant un préavis d'un mois,
- Durant l'exécution de la mission en respectant un préavis d'une durée double de celle indiquée ci-dessus

En cas de résiliation, La Plateforme Emploi prendra les dispositions nécessaires à la facturation des travaux déjà réalisés et/ou des dépenses engagées en vue de la réalisation de l'intervention

## VII- LES LITIGES EVENTUELS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention

Fait à Valence, en deux exemplaires, le

Le Président  
Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée

Le Président  
La Plateforme Emploi

Cachet & signature

Monsieur Jean SEKRET  
ou son représentant

Cachet & signature

Monsieur Sylvain FAURIFI  
ou son représentant

## ANNEXE I Composition des communes de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

La communauté de communes est composée de quatre zones découpées par bassin, elle regroupe 29 communes de la vallée de la Drôme

Bassin de la Confluence :

- Ambonil
- Choussat
- Livron sur Drôme
- Lorot sur Drôme
- Mirmande

Bassin de la basse vallée de la Drôme :

- Alix
- Autchamp
- Chabریان
- Diveyru
- Eurre
- Grane
- La Repara-Aurpiles
- Montison
- Roche sur Grane
- Vaunaveys la Rochette

Bassin de la Gervanne-Sye :

- Beaufort sur Gervanne
- Cobonne
- Eygluy-Escoulin
- Gigors et Lozeron
- Montclar sur Gervanne
- Omblièze
- Plan de Baix
- Suze

Bassin du Haut-Roubion :

- Félines sur Rmandouille
- Françillon sur Roubion
- Mornans
- Le Poet-Célard
- Saou
- Soyans

**DELIBERATION**  
7/ 05-12-23 / B

Le 5 Décembre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Traitement de déchets des déchèteries intercommunales : signature du marché.**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	25	Membre représenté :	1
Date de convocation :	21 novembre 2023		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLOU AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., GILLES D., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOUILLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARO F., PEYRET JM.

1. ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MME GRANGEON S.

1. ABSENT EXCUSE :

MR BOUCHET JL.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel Gilles

Dans le cadre de l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques »

Le bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget de la communauté de communes du val de Drôme ;

Considérant que les déchets collectés dans les déchèteries de la CCVD doivent recevoir un traitement approprié à chacun qui respecte la hiérarchie des modes de traitement (Prévention, réemploi, recyclage, valorisation énergétique, enfouissement). La CCVD doit passer des contrats avec des entreprises spécialisées pour traiter ses déchets.

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée, en vue de traiter des déchets collectés dans les déchèteries intercommunales de la CCVD.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un allotissement et est décomposé de la manière suivante :

- lot 1 : Traitement des encombrants
- lot 2 : Traitement du bois
- lot 3 : Traitement de la ferraille
- lot 4 : Traitement des batteries

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au *BOAMP* et au *JOUE* le 15 septembre 2023 et fixant la date limite de remise des offres au 16 octobre 2023 à 18h ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 octobre 2023, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer à la société PAPREC le lot n° 1 Traitement des encombrants pour un montant de 364 800 €, à la société VALORSOL le lot n° 2 Traitement du bois pour un montant de 78 000 € ; à la société PURFER le lot n° 3 Traitement de la ferraille pour une recette de 95 200 € et à la société SOLUWASTE le lot n° 4 Traitement des batteries pour une recette de 2 040 € ;

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
7/ 05-12-23 / B

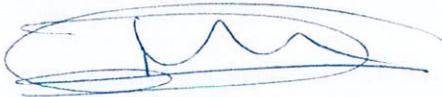
**Après en avoir délibéré, le bureau,**

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux traitements des déchets des déchèteries intercommunales de la CCVD ainsi que tout document y afférent, avec la société PAPREC pour le lot n° 1 Traitement des encombrants pour un montant de 364 800 €, la société VALORSOL pour le lot n° 2 Traitement du bois pour un montant de 78 000 € ; la société PURFER pour le lot n° 3 Traitement de la ferraille pour une recette de 95 200 € et la société SOLUWASTE pour le lot n° 4 Traitement des batteries pour une recette de 2 040 € ;

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la communauté de communes du val de Drôme.

**Le Secrétaire de séance**

**Daniel GILLES**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**15 DEC. 2023**

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
8 / 05-12-23 / B

**Le 5 Décembre 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Parc d'activités économiques de l'Ecosite à Eurre : Vente de la parcelle YE386 désaffectée et déclassée à l'entreprise ETSA ENV ou à sa SCI.**

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum :  
1 /  
Membres présents : 25 Membre représenté :  
1  
Date de convocation : 21 novembre 2023

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., GILLES D., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MR BOUCHET JL.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Daniel Gilles

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux, parmi lesquels le parc d'activités de l'Ecosite sur la commune d'Eurre. Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Monsieur le Président explique que, Monsieur Laurent MINEL, gérant de la société ETSA ENV, spécialisée dans la chaudronnerie et serrurerie dans le secteur du traitement de l'eau, déjà implantée sur le parc d'activités économiques de l'Ecosite à Eurre, a fait connaître à la CCVD son intérêt pour l'acquisition des cinq parcelles cadastrées n° YE 386, YE 370, YE 371, YE 408 et YE 409, pour construire une extension en complément de son bâtiment actuel.

Une délibération pour la vente des parcelles citées ci-dessus a déjà été prise le 02 mai 2023 (09/02-05-23/B). Néanmoins, il était nécessaire de désaffecter et de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée YE 386 avant de prendre la délibération actant la vente de cette parcelle.

La présente délibération vise à rectifier la procédure de la vente de cette parcelle qui a nécessité au préalable une délibération actant la sortie du domaine public de ladite parcelle, acte pris par le conseil communautaire le 28 novembre 2023 conformément à l'article L 2141 1 du code général de la propriété des personnes publique.

En effet, la parcelle YE 386 est une parcelle intercommunale et qui faisait partie du domaine public. Elle avait été pensée en cheminement piéton et voirie d'accès.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
8 / 05-12-23 / B

Il est rappelé que l'acquisition de ce terrain par l'entreprise ETSA ENV ou sa SCI est nécessaire à la cohésion et continuité du projet de l'entreprise.

En contrepartie, l'entreprise ETSA ENV s'engage à déplacer les réseaux en limite sud de la parcelle et à donner l'accès aux usagers de ses parcelles au centre de l'Ecosite depuis son site.

L'avis du service des domaines n°2023-26125-16175, du 14/03/2023 fixe le prix à 43 € HT/m<sup>2</sup>. Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de vendre la parcelle n° YE 386, maintenant désaffectée et déclassée, d'une surface de 462 m<sup>2</sup> au prix de 43 € HT/m<sup>2</sup>, soit 19 866 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

Vu l'avis des domaines n°2023-26125-16175, du 14/03/2023 ;

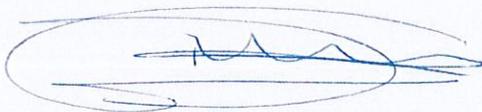
Vu la délibération 09/02-05-23/B, du 02 mai 2023, en complément ;

Vu la délibération n° 15/28-11-23/C du 28 novembre 2023 déclassant la parcelle YE386 ;

- De vendre, sur le parc d'activités économiques de l'Ecosite à Eurre, à l'entreprise ETSA ENV ou à sa SCI la parcelle YE 386, d'une surface de 462 m<sup>2</sup> pour un montant de 43 € HT/m<sup>2</sup>, soit 19 866 € HT. Cette parcelle a été désaffectée et déclassée lors du conseil communautaire du 28 novembre 2023. Elle est donc libre de cession.
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

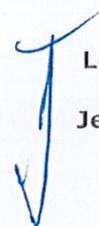
**Le Secrétaire de séance**

**Daniel GILLES**



**Le Président**

**Jean SERRET**



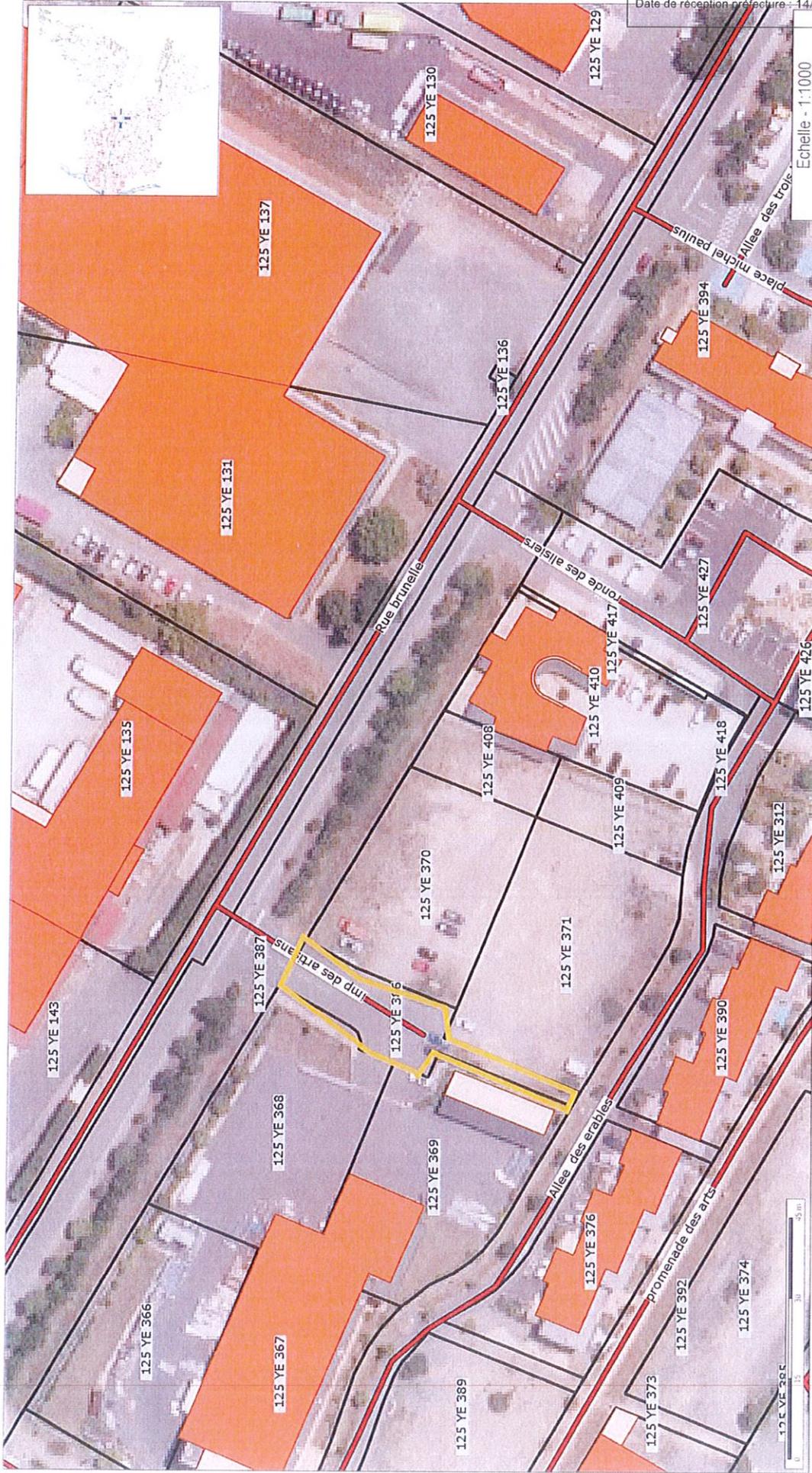
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 DEC. 2023



Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20231205-8-05-12-23-B-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Echelle - 1:1000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20231205-3-05-12-23-B-DE  
Date de télétransmission : 14 12 2023  
Date de réception préfecture : 14 12 2023

**Le 5 Décembre 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Signature du contrat de reprise des Déchets d'Eléments d'Ameublements (DEA) avec les éco-organismes agréés.**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	25	Membre représenté :	1
Date de convocation :	21 novembre 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., GILLES D., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOUILLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**  
MME GRANGEON S.

**1 ABSENT EXCUSE :**  
MR BOUCHIET JL.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Daniel Gilles

Dans le cadre de l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques », notamment l'axe 2-4 : « mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage. »

Afin de financer le recyclage et le traitement des produits mis sur le marché, la France a instauré la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : les producteurs et les distributeurs de certaines familles de produits doivent prendre en charge, notamment financièrement, les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage. Ces filières s'organisent par la mise en place d'éco-organismes agréés par les pouvoirs publics. sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités des filières.

A ce titre, la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublements (DEA) est prise en charge par un éco-organisme depuis 2013. Des contrats pluriannuels successifs ont été signés avec l'éco-organisme Ecomaison (ex Eco-mobilier) agréé par l'Etat puis renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023. Un nouvel agrément est proposé pour la période 2024-2029. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à cet agrément sur la base du cahier des charges fixé par l'Etat.

Le cahier des charges fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Le contrat quant à lui a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

L'éco-organisme en charge de la collecte des DEA sur le territoire de la CCVD sera désigné par un organisme coordinateur de la filière d'ici fin 2023. Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, le nouveau contrat-type entre la CCVD et l'éco-organisme retenu devra être signé avant le 1er janvier 2024 pour la période 2024-2029.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20231205-9-05-12-23-B-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

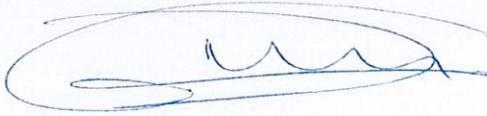
**DELIBERATION**  
**9/ 05-12-23 / B**

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les contrats liant la CCVD et l'éco-organisme en charge de la filière de reprise des DEA,
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Daniel GILLES**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

**15 DEC. 2023**

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
10 / 05-12-23 / B

**Le 5 Décembre 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Subvention de soutien à l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	25	Membre représenté :	1
Date de convocation :	21 novembre 2023		

**PRÉSENTS :**

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., GILLES D., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MR BOUCHET JL.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Daniel Gilles

Le Président rappelle le projet de territoire et plus particulièrement l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine ». Le territoire de la CCVD se démarque par une activité agricole représentant 9.8% de son économie, alors que la moyenne française est aujourd'hui de seulement 2.6 %.

L'association départementale Solidarité Paysans Drôme œuvre depuis 1989 pour accompagner les agriculteurs en difficulté. L'association est habilitée comme expert en charge des audits globaux des exploitations agricoles par la DDT Drôme. Elle est aussi reconnue comme conciliateur au tribunal judiciaire de Valence pour le traitement de la dette.

Son objectif est double :

- Lutter contre la précarisation, défendre les droits des agriculteurs en difficulté
- Favoriser le maintien d'activités agricoles

L'association constate une forte augmentation de son activité en passant de 103 accompagnements en 2021 à 143 en 2022 (+ 38 %) dont une vingtaine sur le territoire CCVD. Cette croissance d'activité se poursuit en 2023.

Les raisons sont multiples : conjoncture économique, inflation, coût de l'énergie, sécheresse et dérèglement climatique, fracture numérique et épuisement professionnel...

Les types d'accompagnement sont gratuits et sur demande de la personne en difficulté. Ils sont personnalisés et concernent :

- Le traitement de la dette
- L'accompagnement administratif et juridique
- L'accompagnement humain, social
- L'appui des agriculteurs en difficulté est assuré par des salariés qualifiés et un réseau de bénévoles, le plus souvent issus du milieu agricole.

L'association est soutenue par des fonds publics (80 %) : Conseil départemental, Conseil régional, ARS, Etat, MSA, EPCI (Arche Agglo, Valence Romans Agglo, Montélimar Agglo, ...). Elle possède également des fonds privés à hauteur de 20 % (dons, cotisations, mécénat, ...)

Compte tenu de l'accroissement des demandes sur le territoire de la CCVD, l'association sollicite un soutien financier à hauteur de 3 000 euros.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20231205-10-05-12-23-B-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

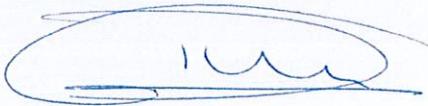
**DELIBERATION**  
10 / 05-12-23 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve l'exposé du Président
- Décide d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Solidarité Paysans
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Daniel GILLES**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 DEC. 2023

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
11 / 05-12-23 / B

**Le 5 Décembre 2023**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : LMA Bourdeaux : approbation annexe financière 2022 et régularisation PSEJ 2021**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	25	Membre représenté :	1
Date de convocation :	21 novembre 2023		

**PRÉSENTS :**

MMEs JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAUS., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CALLET C., CROZIER G., FAYARDE F., GAGNIER G., GILLES D., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTFOULLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

**L'ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**  
MME GRANGFON S.

**L'ABSENT EXCUSE :**  
MR BOUCHET JL.

**Acté désigné secrétaire de séance :** Monsieur Daniel Gilles

Dans le cadre de l'enjeu 3 : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire »

Vu la convention avec la Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux relative à l'utilisation et à la participation aux frais de fonctionnement du multi accueil Picoti Picota à Bourdeaux,

Vu le bilan de l'exercice 2022 du multi accueil Picoti Picota

Vu les acomptes 2022 déjà réglés pour un montant de 32 748€

Vu la délibération n°1 du 8 novembre 2022 validant les annexes financières concernant le réalisé de l'année 2021

La communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conventionne avec la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux afin de permettre aux enfants des communes du Haut Roubion de bénéficier d'un accueil petite enfance en proximité au sein du Multi accueil Picoti Picota.

En effet, au moment de sa construction, ce multi accueil était sur le territoire de la CCVD avant le départ de la commune de Bourdeaux vers une autre intercommunalité. Cette convention permet aux familles de continuer de bénéficier du même service. La CCVD bénéficiait jusqu'en 2022 d'une prestation enfance jeunesse dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF. Celle-ci versait à la CCVD la moitié de la prestation (18 901,94€) pour cette structure même si celle-ci est dorénavant sur une autre intercommunalité.

Il s'agit de régulariser au réel la contribution financière de la CCVD auprès de la CCDB pour les années 2021 et 2022.

En 2021, la proportion d'heures d'accueil des enfants habitants la CCVD est de 23,42%, il convient d'ajuster le montant de la prestation enfance jeunesse à cette proportion et de reverser à la CCDB le trop-perçu de la prestation enfance jeunesse de la CAF soit 10 137,71€.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
11 / 05-12-23 / B

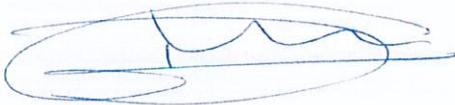
En 2022, 10 enfants ont bénéficié d'un accueil au sein de Picoti Picota, il s'agit d'établir le montant réel de la participation de la CCVD à hauteur de 34 648,40€, soit un solde de 1 900,40€.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'exposé du Président,**
- **approuve l'annexe financière :**
  - **pour l'année 2022 pour un montant global de 34 648.40 € pour un total de 7144 heures d'accueil (avec un solde à verser à la CCDB de 1900.40 €),**
  - **pour l'année 2021 la régularisation de la PSEJ, pour un montant de 10 137.71€ trop perçu à régler par la CCVD,**
- **autorise Le Président à signer les annexes financières pour l'année 2022 (sur le montant du réalisé et la régularisation de la PSEJ 2021)**
- **dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

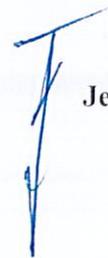
Le Secrétaire de séance

Daniel GILLES



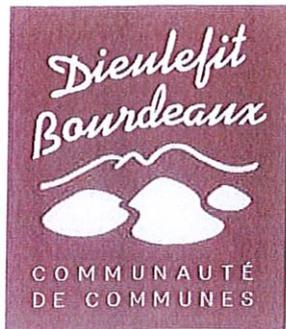
Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 DEC. 2023



## CONVENTION D'UTILISATION ET DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL "PICOTI PICOTA" A BOURDEAUX

11/05-12-23 | B

SOLDE Année 2022

Rappel - Annexe à la convention "Participation financière annuelle"

Le Budget prévisionnel 2022 de la structure multi-accueil "Picoti Picota", située à Bourdeaux, s'élève à 324 208 € pour 30 389 heures estimées.

Le montant des frais de fonctionnement est arrêté à 4.49 € de l'heure par enfant, déduction faite des recettes (hors prestations CEJ).

La Communauté de Communes du Val de Drôme versera un acompte forfaitaire en avril équivalent à 40%, un second acompte en septembre équivalent à 40% au titre de participation aux frais de fonctionnement du multi accueil intercommunal de Bourdeaux, sur la base de 9 117 heures (soit 30%) à 4€49 (par heure par enfant).

Le montant définitif sera établi après le vote du compte administratif de la CCPD suivant le nombre d'heures réel fourni ainsi que le coût réel de fonctionnement de la structure, et un réajustement sera alors versée par la Communauté de Communes du Val de Drôme par émission d'un mandat administratif, avec le justificatif des enfants reçus au multi accueil (nom, nombre d'heures de présence).

Concernant la PSEJ la régularisation des prestations sera effectuée une fois les montants de la PSEJ versés par la CAF aux deux parties.

Le tableau ci-joint servira de base à ce calcul

### Calcul du montant du solde 2022 :

Le compte de résultat présenté par l'association "Enfance au Pays de Bourdeaux" s'élève pour l'année 2022 à 319 851 € pour 27 432 heures réelles facturées (voir compte de résultat et documents récapitulatifs du nombre d'heure).

Le montant des frais de fonctionnement est arrêté à 4.85 € de l'heure par enfant, déduction faite des recettes.

Total des heures réalisées par les enfants de la CCVD en 2022 : 7 144 heures

Participation Réelle de la CCVD pour 2022 : 7 144 heures x 4.85 € = 34 648.40€

A SAVOIR :

- acompte forfaitaire n°1 versé par la CCVD 16 374€
- acompte forfaitaire n°2 versé par la CCVD 16 374 €

Le montant à verser au titre des acomptes 2022 par la CCVD s'élève à :  
34 648.40 - 32 748 = 1 900.40 €

## Régularisation de la PSEJ 2021 :

### Versement de la PSEJ :

- 18 520.04 € reçu par la CCDB (réfaction de 381.90€)
- 18 901.94 € reçu par la CCVD

Soit un total de = 37 421.98 €

### Fréquentation réelle 2021:

- CCDB : 21 032 heures soit 76.58%
- CCVD : 6 432 heures soit 23.42 %

La CCVD doit réellement percevoir 23.42% de la PSEJ soit 8 764.23 €

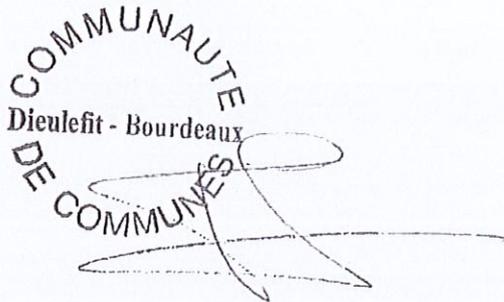
Le trop perçu de PSEJ en 2021 par la CCVD s'élève à :  
18 901.94 € - 8764.23 € = 10 137.71€

**Pour le solde 2022, la CCDB doit facturer à la CCVD:**

**1900.40 € + 10 137.71 € = 12 038.11 €**

Fait à Dieulefit, le 30/10/2023

La Présidente de la CCDB,  
Fabienne SIMIAN



Fait à *Euve*, le *13-12-23*.

Le Président de la CCVD  
Jean SERRET,

*[Signature]*  
Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
CS 331  
96 Ronde des Alisiers  
26400 EURRE  
Tél : 04 75 25 43 82  
Mail : [ccvd@val-de-drome.com](mailto:ccvd@val-de-drome.com)